RCS : BESANCON
Code greffe : 2501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BESANCON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 00319
Numéro SIREN : 421 216 276
Nom ou dénomination : MEDOTELS

Ce dépôt a été enregistré le 14/11/2016 sous le numéro de dépôt 4346

Le 9 novembre 2016

REÇU PAR COURRIER
LE 14 NOV. 2016
GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE BESANÇON

PROJET DE TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

PAR LA SOCIETE MEDOTELS

A LA SOCIETE LES BEGONIAS

Les présentes reliées par le procédé ASSEMBLACT R.C. empêchant toute substitution ou addition sont signées à la dernière page. Application du décret 71.941 du 26.11.71 ART. 9-15

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

MEDOTELS, société par actions simplifiée au capital de 1.124.885, 75 euros, dont le siège social est situé Zone Industrielle 25870 Devecey, ayant pour numéro unique d'identification 421 216 276 RCS Besançon, représentée par Madame Laurence Branthomme, Présidente, dûment habilitée aux fins des présentes,

ci-après désignée la « **Société Apporteuse** »,

d'une part,

ET

LES BEGONIAS, société par actions simplifiée au capital de 967.143 euros, dont le siège social est situé Zone industrielle 25870 Devecey, ayant pour numéro unique d'identification 378 158 422 RCS Besançon, représentée par Madame Laurence Branthomme, Présidente, elle-même représentée en vertu d'un pouvoir, par Madame Nadine Escanilla Directeur Juridique France, conformément aux dispositions de l'article 1161 du Code civil,

ci-après désignée la « **Société Bénéficiaire** »,

d'autre part.

La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire sont ci-après désignées ensemble les « **Parties** » ou individuellement une « **Partie** ».

Il a été déclaré et convenu ce qui suit, en vue de réaliser l'apport partiel d'actif d'une branche d'activité par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire, dans les conditions prévues à l'article L.236-22 du Code de commerce.

CHAPITRE 1 : EXPOSE

I – REGIME JURIDIQUE DE L'OPERATION

En vue de réaliser l'apport partiel par la Société Apporteuse de la Branche d'Activité (telle que définie ci-après), les Parties ont convenu de soumettre l'opération au régime des scissions, conformément aux dispositions des articles L. 236-16 à L. 236-22 du Code de commerce.

Les associés de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire ont renoncé à l'unanimité à la nomination d'un commissaire à la scission et ont nommé le Cabinet LEDOUBLE, représenté par Madame Agnès Piniot en qualité de Commissaire aux apports conformément aux dispositions de l'article L. 236-10 du Code de commerce.

II – PRESENTATION DES SOCIETES APPORTEUSE ET BENEFICIAIRE

1. Présentation de la Société Apporteuse (MEDOTELS)

1- La Société Apporteuse est une société par actions simplifiée régie par les articles L. 227-1 et suivants du Code de commerce ainsi que par ses statuts. Elle a été créée le 17 décembre 1998 et immatriculée le 29 mars 2007 au Registre du Commerce et des Sociétés de Besançon. Elle expirera le 16 décembre 2097 sauf cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

2- Le capital social de la Société Apporteuse s'élève ce jour à 1.124.885,75 euros, divisé en 73.763 actions de 15,25 euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et libérées en totalité.

3- La Société Apporteuse n'a émis aucune valeur mobilière donnant accès à son capital ou à ses droits de vote, et n'a procédé à aucune opération susceptible de donner lieu, à terme, à la création de titres nouveaux, autres que les actions composant son capital social. Elle n'a pas émis d'obligations. Il n'existe pas d'avantage particulier stipulé dans ses statuts.

Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

4- La Société Apporteuse a principalement pour objet, en France et à l'étranger :

- l'acquisition, la gestion et la cession de toutes participations, directement ou indirectement dans d'autres sociétés commerciales ou civiles notamment l'acquisition, la détention et la gestion de tous établissement de retraite pour personnes des troisième et quatrième âges avec ou sans soins médicaux, de santé, de réadaptation fonctionnelle, de convalescence ;

- ainsi que la participation de la société à toutes opérations susceptibles de se rattacher audit objet par voie de création de sociétés nouvelles, apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, acquisition, location ou location-gérance de fonds de commerce, alliance, association en participation ou groupement d'intérêt d'économique.

5- Son exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

6- Le Président de la Société Apporteuse est Madame Laurence Branthomme.

2. Présentation de la Société Bénéficiaire (LES BEGONIAS)

1- La Société Bénéficiaire est une société par actions simplifiée régie par les articles L. 227-1 et suivants du Code de commerce ainsi que par ses statuts. Elle a été créée le 23 mai 1990 et immatriculée le 1er juin 1990 au Registre du Commerce et des Sociétés de Rochefort-sur-Mer. Depuis le 20 février 2007, la société Bénéficiaire est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Besançon. Elle expirera le 1er juin 2089 sauf cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

2- Le capital social de la Société Bénéficiaire s'élève ce jour à 967.143 euros divisé en 26.139 actions de 37 euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et libérées en totalité.

3- La Société Bénéficiaire n'a émis aucune valeur mobilière donnant accès à son capital ou à ses droits de vote, et n'a procédé à aucune opération susceptible de donner lieu, à terme, à la création de titres nouveaux, autres que les actions composant son capital social. Elle n'a pas émis d'obligations.

Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

4- La Société Bénéficiaire a principalement pour objet, en France et à l'étranger :

- la création, l'acquisition, l'administration et l'exploitation, sous quelque forme que ce soit, de tout Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ;

- la création et l'exploitation de toutes activités s'y rapportant ;

- l'acquisition, la location, la prise à bail de toutes constructions, terrains et immeubles, ainsi que de tous biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'objet social ;

- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou à tous autres objets similaires ou connexes, ou pouvant en faciliter la réalisation ou le développement, le tout tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en participation.

5- Son exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

6- Le Président de la Société Bénéficiaire est Madame Laurence Branthomme.

3. Liens entre la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire

A la date des présentes, la Société Apporteuse détient 1.000 actions de la Société Bénéficiaire, soit environ 3,8 % de son capital et de ses droits de vote.

La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire sont sous contrôle commun de la société Korian SA, société anonyme au capital de 400.890.210 euros, dont le son siège social est situé au 21-25 rue Balzac, 75008 Paris, ayant pour numéro d'identification 447 800 475 RCS Paris, qui détient l'intégralité du capital et des droits de vote de la Société Apporteuse, et 24.301 actions soit environ 93% du capital et des droits de vote de la Société Bénéficiaire.

A la date des présentes, Madame Laurence Branthomme est Présidente de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire.

III – MOTIFS ET BUTS DE L'OPERATION D'APPORT

La Société Apporteuse exploite notamment, au sein de l'établissement Korian Rives d'Esterel, situé au 301 Avenue Andrei Sakharov, 83600 Fréjus, une activité de maison de retraite médicalisée (EPHAD) (la « **Branche d'Activité** »).

Le présent apport partiel d'actif est motivé par des impératifs règlementaires liés au transfert de lits de l'établissement Korian Rives d'Esterel à l'établissement Korian Aubier de Cybèle, établissement secondaire de la Société Bénéficiaire.

L'établissement Korian Rives d'Esterel dispose de 99 lits installés alors que l'autorisation d'exploitation de cet établissement porte sur 120 lits. En effet, l'évolution des normes a entrainé une réaffectation des locaux et une diminution du nombre de personnes accueillies au sein de cet établissement. Afin de conserver le bénéfice de l'autorisation des lits non exploités sur le site de Korian Rives d'Esterel, il a donc été proposé, sous l'impulsion des Autorités de tutelle du Var, une nouvelle répartition des lits entre les établissements Korian Rives d'Esterel et Korian Aubier de Cybèle, en raison de leur grande proximité géographique. Cette nouvelle répartition nécessitant que

ces deux établissements soient gérés et exploités au sein de la même entité juridique, il a été convenu que la Branche d'Activité serait apportée à la Société Bénéficiaire.

IV – COMPTES DE REFERENCE

Les termes et conditions du présent traité d'apport partiel d'actif (le « **Traité** ») ont été établis par la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire sur la base des comptes au 31 décembre 2015, date de clôture du dernier exercice social des deux sociétés. Il est précisé que les comptes ont été certifiés par les Commissaires aux comptes des deux sociétés et dûment approuvés par leurs associés respectifs.

Les comptes sociaux de la Société Bénéficiaire pour l'exercice clos au 31 décembre 2015 figurent en Annexe 1 aux présentes.

Les comptes sociaux de la Société Apporteuse pour l'exercice clos au 31 décembre 2015 figurent en Annexe 2 aux présentes.

Les derniers comptes sociaux annuels de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire étant clos depuis plus de six mois, la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire ont, conformément aux dispositions de l'article R. 236-3 du Code de commerce, chacune établi un état comptable intermédiaire au 30 septembre 2016, soit à une date antérieure de moins de 3 mois à celle du présent projet de Traité, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels. De même, un état comptable intermédiaire relatif à la Branche d'Activité a été arrêté au 30 septembre 2016.

Ces états comptables intermédiaires seront mis à disposition des associés des Parties à leurs sièges sociaux respectifs, dans les délais légaux.

V – COMMISSAIRE AUX APPORTS

En application de l'article L. 236-10 du Code de commerce, la nomination d'un ou plusieurs commissaires à la scission a été écartée à l'unanimité des associés de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire.

Par ces mêmes décisions, le cabinet LEDOUBLE SAS, 15 rue d'Astorg, 75008 Paris, représenté par Madame Agnès Piniot, a été nommé en qualité de Commissaire aux apports aux fins d'établir le rapport prévu à l'article L. 225-147 du Code de commerce.

VI – INFORMATION-CONSULTATION DES INSTANCES REPRESENTATIVES DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE ET DE LA BRANCHE D'ACTIVITE APPORTEE

Les délégués du site et leur formation CHSCT des établissements Korian Aubier de Cybèle et Korian Rives d'Esterel ont rendu leur avis sur l'apport partiel d'actif de la Branche d'Activité à la Société Bénéficiaire en date du 20 octobre 2016.

Les représentants du personnel du Comité d'Entreprise EHPAD SUD de l'UES (Unité Economique et Sociale) Korian ont rendu leur avis sur l'apport partiel d'actif de la Branche d'Activité à la Société Bénéficiaire en date du 25 octobre 2016.

CHAPITRE 2 : APPORT PARTIEL D'ACTIF PAR LA SOCIETE APPORTEUSE A LA SOCIETE BENEFICIAIRE

I - APPORT PARTIEL D'ACTIF

Sous réserve des conditions suspensives stipulées à l'Article V ci-après du présent Chapitre et dans les conditions prévues aux présentes, la Société Apporteuse apporte et transfère à la Société Bénéficiaire, qui l'accepte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, l'ensemble de ses biens, droits et obligations, actifs et passifs, composant la Branche d'Activité, étant précisé que :

- Les éléments composant la Branche d'Activité seront transférés à la Société Bénéficiaire dans l'état où il se trouveront à la Date de Réalisation de l'apport partiel d'actif (telle que définie ci-après), ce qui, de convention expresse, vaudra reprise, par la Société Bénéficiaire, de toutes les opérations actives et passives sans réserve aucune, effectuées par la Société Apporteuse dans le cadre de la Branche d'Activité depuis la Date d'Effet (telle que définie ci-après) jusqu'à la Date de Réalisation de l'apport partiel d'actif ;

- la valeur pour laquelle seront comptabilisés, dans les comptes de la Société Bénéficiaire, les éléments d'actif et de passif transférés par la Société Apporteuse, sera la valeur nette comptable ;

- l'apport partiel d'actif emportera transmission de l'universalité des éléments d'actif et de passif composant la Branche d'Activité, y compris les éléments non expressément désignés dans les présentes, sauf précision contraire.

II - VALORISATION DES APPORTS

Les sociétés participant à l'apport partiel d'actif étant sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif composant la Branche d'Activité sont apportés, conformément à la réglementation comptable (règlement ANC 2014-03), pour leur valeur nette comptable au 31 décembre 2015, avec une date d'effet comptable et fiscal au 1er janvier 2016, telle que précisée à l'Article IV ci-après.

III - DESIGNATION ET EVALUATION DES ACTIFS APPORTES PAR LA SOCIETE APPORTEUSE ET DES PASSIFS PRIS EN CHARGE PAR LA SOCIETE BENEFICIAIRE

1. Actifs apportés

Les éléments d'actif apportés à la Société Bénéficiaire comprennent l'ensemble des biens mobiliers, corporels et incorporels, qui sont utilisés principalement pour l'exploitation de la Branche d'Activité apportée ou qui lui sont affectés à la Date d'Effet, et tous les autres biens, contrats, droits, titres et autres éléments d'actif qui sont utilisés principalement pour l'exploitation de la Branche d'Activité, ou qui lui sont affectés principalement à la Date d'Effet, quand bien même ils ne seraient pas expressément mentionnés au présent traité, à l'exception des actifs listés en Annexe 3 et des droits attachés aux contrats listés en Annexe 4.

Comme évoqué à l'Article III du Chapitre 1 ci-avant, il est rappelé que la Branche d'Activité exploite actuellement 99 lits mais bénéficie d'une autorisation d'exploitation de 120 lits comprise dans les éléments apportés dans le cadre du présent apport partiel d'actif.

Les actifs apportés comprennent les principaux éléments suivants à la Date d'Effet sur la base des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

ACTIFS APPORTES	Valeur brute (en euros)	Amortissements provisions (en euros)	Valeurs nettes comptables au 31/12/2015 (en euros)
ACTIF IMMOBILISE			
Immobilisations incorporelles			
Fonds commercial	2.424.689	9.212	2.415.477
Autres immobilisations incorporelles	76.225	76.225	0
Immobilisations corporelles			
Constructions	3.948	148	3.800
Installations techniques matériels et outillages industriels	840.158	801.525	38.633
Autres immobilisations corporelles	1.769.134	1.087.500	681.634
Immobilisations financières			
Autres immobilisations financières	137.244		137.244
ACTIF CIRCULANT			
Stocks			
Matières premières, approvisionnement	12.436		12.436
Avances et acomptes versés sur commandes	5.641		5.641
Créances			
Clients et comptes rattachés	74.665		74.665
Autres créances	447.947		447.947
Disponibilités	364		364
Charges constatées d'avance	1.816		1.816
TOTAL	**5.794.267**	**1.974.610**	**3.819.657**

La valeur d'apport totale des éléments d'actif composant la Branche d'Activité au 31 décembre 2015 et transmis à la Société Bénéficiaire s'élève donc à 3.819.657 euros.

Il est précisé que la Société Apporteuse a demandé le remboursement d'un crédit de TVA d'un montant total de 8.132.151,62 euros pour l'ensemble de ses établissements au titre des exercices clos entre le 31 décembre 2005 et le 31 décembre 2013. La part qui pourrait être remboursée à ce titre, à la Société Apporteuse mais revenant à la Branche d'Activité s'élève à 247.287,95 euros[1]. Ce montant est inscrit à l'actif et au passif du bilan d'apport pour le même montant.
Cette demande de remboursement de crédit de TVA figure parmi les éléments apportés dans le cadre de l'apport partiel d'actif. Ainsi, si la société Apporteuse obtient le remboursement de crédit de TVA, cette dernière s'engage à transférer à la société Bénéficiaire, la part correspondant au remboursement de crédit de TVA revenant à l'établissement Korian rives d'Esterel, pour un montant de 247 287,95 Euros.

[1] Cette créance est comptabilisée dans les livres de Medotels au débit du compte n° 4458301 dont le solde est débiteur de 247 287,95 euros au 31 décembre 2015.

2. Passifs transférés

Dans le cadre de l'apport de la Branche d'Activité, la Société Bénéficiaire s'engage à prendre à sa charge exclusive et définitive et, par conséquent, à acquitter, au lieu et place de la Société Apporteuse, les passifs se rapportant à la Branche d'Activité, à l'exception des passifs identifiés en Annexe 5 ou des obligations attachées aux contrats listés en Annexe 4.

Les éléments de passifs qui seront ainsi transférés par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire dans le cadre de l'apport sont principalement les suivants:

PASSIFS TRANSFERES	**Valeurs comptables au 31/12/2015 (en euros)**
Provisions pour risques et charges	227.642
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	15.588
Emprunt et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs)	257.663
Avances et acomptes reçus sur commande en cours	14.167
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	577.726
Dettes fiscales et sociales	813.519
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	12.902
Autres dettes	1.094.698
TOTAL	**3.013.906**

Le montant au 31 décembre 2015 du passif pris en charge à la Date d'Effet par la Société Bénéficiaire s'élève donc à : 3.013.906 euros.

Il est précisé en outre qu'en dehors du passif effectif ci-dessus, la Société Bénéficiaire prendra à sa charge toutes les dettes et tous les engagements qui ont pu être contractés par la Société Apporteuse au titre de l'activité de la Branche d'Activité et qui n'ont pas été comptabilisés dans ses comptes au 31 décembre 2015 en raison de leur caractère d'éléments hors bilan.

Il est à noter que le compte « Autres Dettes» d'un montant de 1.094.698 euros au 31/12/2015, est principalement constitué d'une partie du compte courant de Medotels[2] dont le montant a été déterminé au regard :

- d'une part aux mouvements de trésorerie entre la Branche d'Activité et la société Apporteuse remontés à Korian SA grâce à la convention de trésorerie en date du 30 juin 2007 applicable au sein du groupe Korian SA et,
- d'autre part au résultat de la Branche d'Activité remonté à la société Apporteuse.

La convention de gestion de trésorerie mise en place au sein du groupe Korian SA assure ainsi la continuité de l'exploitation de la Branche d'Activité, en permettant de faire face aux besoins de trésorerie entre Korian SA et ses filiales. Le poste « autres dettes » correspond au financement en date du 31 décembre 2015.

Les engagements hors bilan comprennent les engagements de départ à la retraite non provisionnés évalués au 31 décembre 2015 à 135.777 euros.

Il est expressément convenu que le passif transmis sera supporté par la Société Bénéficiaire seule, sans solidarité de la Société Apporteuse.

---

[2] Compte n° 4550011 inscrit dans les livres de Medotels dont le solde est créditeur de 95 812 050,53 euros au 31 décembre 2015. La quote-part apportée correspond à une dette d'un montant de 1 094 448,63 euros.

3. Actif net apporté à la Date d'Effet tel qu'il ressort des comptes au 31 décembre 2015

Le montant total de l'actif apporté s'élevant à 3.819.657 euros et le montant total du passif transféré s'élevant à 3.013.906 euros, le montant au 31 décembre 2015 de l'actif net apporté à la Date d'Effet, déterminé sur la base des comptes au 31 décembre 2015, s'élève à 805.751 euros.

4. Rémunération de l'apport partiel d'actif

Il est à noter que la valeur retenue pour un lit non exploité de la Branche d'Activité a été fixée à 25 000 euros. Cette évaluation tient compte de la valeur retenue applicable pour un lit exploité sur laquelle une décote prudente a été appliquée. Cette dernière valeur retenue pour un lit exploité est une donnée interne au groupe Korian utilisée dans le cadre des comptes consolidés du groupe Korian.

En contrepartie de l'apport effectué à la valeur indiquée ci-dessus, il est convenu d'attribuer à la Société Apporteuse, 2.429 actions nouvelles de la Société Bénéficiaire de 37 euros de valeur nominale, entièrement libérées, à créer par augmentation de capital de la Société Bénéficiaire.

La rémunération de l'apport a été déterminée par référence à la valeur réelle de la Société Bénéficiaire et à la valeur réelle de la Branche d'Activité apportée, en recourant aux méthodes d'évaluation suivantes :

- à titre principal : la méthode d'actualisation, au coût moyen des sources de financement (WACC), des flux futurs de trésorerie (après impôt et compte tenu des dépenses d'investissements (CAPEX)) et d'une valeur terminale.
- à titre de recoupement : les méthodes analogiques par référence à des multiples observés sur le secteur des EHPAD, en tenant compte du niveau d'activité tant de la Société Bénéficiaire que de la Branche d'Activité apportée, mais également en fonction de leur niveau respectif d'EBITDA.

Les Parties ont convenu de privilégier la méthode d'évaluation des flux futurs de trésorerie afin de parvenir à la meilleure homogénéité et comparabilité des valeurs de la société Bénéficiaire et de la Branche d'Activité.

5. Augmentation de capital de la Société Bénéficiaire

Le montant de l'augmentation de capital de la Société Bénéficiaire résultant de l'apport partiel d'actif s'élèvera à 89.873 euros par la création et l'émission de 2.429 actions de 37 euros de valeur nominale chacune.

Le capital de la Société Bénéficiaire, de 967.143 euros sera donc augmenté de 89.873 euros et ainsi porté de 967.143 euros à 1.057.016 euros. Il sera alors divisé en 28.568 actions, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Les actions émises par la Société Bénéficiaire en rémunération de l'apport partiel d'actif par la Société Apporteuse seront entièrement assimilées aux actions anciennes existantes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges et seront soumises à toutes les dispositions statutaires. Elles donneront droit à toute distribution de dividende, d'acompte sur dividende ou de réserve qui serait décidée postérieurement à leur émission par la Société Bénéficiaire et donneront notamment droit au dividende devant être distribué par la Société Bénéficiaire au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

6. Prime d'apport

La valeur nette de l'actif apporté s'élevant à 805.751 euros et le montant de l'augmentation de capital de la Société Bénéficiaire s'élevant à 89.873 euros, la différence, soit 715.878 euros, représente le montant de la prime d'apport qui sera affecté au compte « Prime d'apport ».

Il est précisé qu'il sera proposé aux associés de la Société Bénéficiaire appelés à statuer sur l'apport partiel d'actif :

- d'imputer sur la prime d'apport l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par l'apport partiel d'actif, ainsi que toutes sommes nécessaires à la reprise des engagements de la Branche d'Activité apportée par la Société Bénéficiaire ;

- de prélever sur la prime d'apport la somme nécessaire pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après réalisation de l'apport partiel d'actif ;

- de prélever sur la prime d'apport tout passif omis ou non révélé concernant les biens transférés.

IV – DATE D'EFFET DE L'APPORT PARTIEL D'ACTIF

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, il est précisé que l'apport partiel d'actif aura un effet rétroactif comptable et fiscal au 1er janvier 2016 (ci-après la « **Date d'Effet** »).

En conséquence, toutes les opérations actives et passives réalisées par la Branche d'Activité apportée depuis le 1er janvier 2016 et jusqu'à la Date de Réalisation de l'apport partiel d'actif seront considérées de plein droit comme ayant été faites pour le compte de la Société Bénéficiaire qui les reprendra dans son compte de résultat.

Les Parties reconnaissent que cette rétroactivité emporte un plein effet fiscal, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

V – REALISATION DEFINITIVE DE L'APPORT PARTIEL D'ACTIF – CONDITIONS SUSPENSIVES

Le présent projet d'apport partiel d'actif et l'augmentation de capital de la Société Bénéficiaire qui en résulte, ne deviendront définitifs qu'à compter de la réalisation des conditions suspensives ci-après :

- l'approbation par l'associé unique de la Société Apporteuse du présent Traité et de l'apport partiel d'actif en résultant ;

- l'approbation par les associés de la Société Bénéficiaire du présent Traité, de l'apport partiel d'actif en résultant et de l'augmentation de capital qui en découle ;

L'apport partiel d'actif et l'augmentation de capital de la Société Bénéficiaire qui en résulte, ne seront réalisés qu'à compter du jour de la réalisation de la dernière en date des conditions suspensives listées ci-dessus (la « **Date de Réalisation** »).

Il est convenu que si les conditions suspensives ci-dessus n'étaient pas réalisées le 31 décembre 2016 (minuit) au plus tard, le présent Traité serait, sauf accord contraire entre la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire, considéré comme nul et non avenu sans indemnité de part ni d'autre.

CHAPITRE 3 : CHARGES ET CONDITIONS DE L'APPORT PARTIEL D'ACTIF

I – CONDITIONS DE L'APPORT PARTIEL D'ACTIF

1. Propriété – Jouissance

(a) La Société Bénéficiaire aura la propriété et la jouissance des biens et droits de la Branche d'Activité, à compter de la Date de Réalisation de l'apport partiel d'actif.

Cependant, compte tenu de la Date d'Effet que les Parties sont convenues de donner à l'apport partiel d'actif, la Société Bénéficiaire sera réputée avoir eu la jouissance des biens transmis depuis le 1er janvier 2016. En conséquence, il est expressément stipulé que les opérations tant actives que passives réalisées par la Société Apporteuse concernant la Branche d'Activité entre le 1er janvier 2016 et la Date de Réalisation seront considérées de plein droit comme ayant été faites pour le compte exclusif de la Société Bénéficiaire, et le résultat net desdites opérations bénéficiera ou restera à la charge de cette dernière.

(b) Les passifs de la Branche d'Activité à la Date de Réalisation ainsi que l'ensemble des frais, droits et honoraires, y compris les charges fiscales et d'enregistrement occasionnés par l'opération, seront transmis à la Société Bénéficiaire.

Il est précisé que s'il venait à se révéler ultérieurement une différence entre le passif pris en charge par la Société Bénéficiaire et les sommes effectivement réclamées par les tiers, la Société Bénéficiaire serait tenue d'acquitter tout excédent de passif.

Toutefois le passif de la Branche d'Activité apportée par la Société Apporteuse ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers, lesquels sont tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

2. Charges et conditions générales de l'apport partiel d'actif

(a) La Société Bénéficiaire prendra les biens et droits transmis dans leur consistance et leur état à la Date de Réalisation de l'apport partiel d'actif, sans pouvoir exercer quelque recours que ce soit contre la Société Apporteuse, pour quelque cause que ce soit, y compris l'insolvabilité des débiteurs.

(b) La Société Bénéficiaire sera subrogée dans tous les droits et obligations de la Société Apporteuse au titre de la Branche d'Activité transmise. La Société Bénéficiaire sera débitrice des créanciers de la Société Apporteuse au titre de la Branche d'Activité transmise au lieu et place de celle-ci sans qu'il en résulte novation à l'égard des créanciers.

(c) La Société Bénéficiaire supportera en particulier tous impôts, contributions, loyers, taxes, etc., ainsi que toutes les charges quelconques ordinaires ou extraordinaires qui grèvent ou pourront grever les biens apportés ou sont inhérents à leur propriété ou leur exploitation.

(d) La Société Bénéficiaire sera tenue à l'acquit de la totalité du passif grevant les apports de la Société Apporteuse, tel qu'il est indiqué ci-dessus, dans les termes et conditions où il est ou deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exclusion de toutes les conditions d'actes ou de titres de créances pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions. Toute différence en plus ou en moins entre le passif énoncé ci-dessus et le passif réel devra être supportée par la Société Apporteuse ou lui profiter. La Société Bénéficiaire reprendra l'intégralité des engagements hors-bilan de la Branche d'Activité et sera substituée à la Société Apporteuse dans l'exécution de ses droits et obligations à ce titre.

(e) La Société Bénéficiaire fera son affaire personnelle aux lieu et place de la Société Apporteuse, sans recours contre cette dernière pour quelque cause que ce soit, de l'exécution ou de la résiliation à ses frais, risques et périls, de tous accords, traités, contrats ou

engagements quelconques qui auront pu être souscrits par la Société Apporteuse dans le cadre de la Branche d'Activité.

(f) La Société Bénéficiaire prendra en charge, en dehors des actifs et passifs visés à l'Article II du Chapitre II du présent Traité, l'ensemble des engagements hors bilan contractés par la Société Apporteuse dans le cadre de la Branche d'Activité.

(g) La Société Bénéficiaire sera subrogée, le cas échéant, dans tous les droits processuels, actions ou instances judiciaires ou arbitrales relatifs à la Branche d'Activité et actuellement en cours. Elle pourra réclamer et recevoir à son profit exclusif tous dommages-intérêts dus pour des actes ou des faits antérieurs ou postérieurs à son entrée en jouissance.

(h) La Société Bénéficiaire sera subrogée dans le bénéfice de tous droits, ainsi que dans le bénéfice et la charge de tous contrats, traités, conventions, marchés, conclus par la Société Apporteuse dans le cadre de la Branche d'Activité avec toutes administrations et tous tiers, ainsi que dans le bénéfice et la charge de toutes autorisations ou permissions administratives qui auraient été consenties à la Société Apporteuse à ce titre. La Société Bénéficiaire fera son affaire personnelle, le cas échéant, de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la Société Apporteuse s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats et autorisations et permissions administratives.

(i) La Société Apporteuse s'engage à transférer à la Société Bénéficiaire la part de remboursement de TVA correspondant au remboursement de crédit de TVA revenant à l'établissement Korian Rive d'Esterel, dans l'hypothèse où la société Apporteuse obtiendrait le remboursement de crédit de TVA au titre des exercices clos allant du 31/12/2014 au 31/12/2016.

(j) La Société Bénéficiaire reprendra l'ensemble des salariés de la Branche d'Activité présents à la Date de Réalisation. Conformément aux dispositions de l'article L. 1224-1 du Code du travail, la Société Bénéficiaire sera, par le seul fait de la réalisation de l'apport partiel d'actif, subrogée de plein droit dans le bénéfice de la charge des stipulations de tous les contrats de travail des salariés transférés. Enfin, les Parties se donnent mutuellement acte de leur parfaite connaissance des accords collectifs en vigueur au sein de leurs établissements.

(k) La Société Bénéficiaire se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celles dont font partie les biens et droits apportés, et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout, à ses risques et périls.

(l) Enfin, après réalisation de l'apport partiel d'actif, les dirigeants de la Société Apporteuse devront, à première demande de la Société Bénéficiaire, fournir à cette dernière tous concours, signatures et justifications qui pourraient être nécessaires en vue de la transmission des biens compris dans la Branche d'Activité et de l'accomplissement de toutes formalités requises.

(m) La Société Bénéficiaire accomplira, le cas échéant, toutes les formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits apportés.

CHAPITRE 4 : DECLARATIONS

I – DECLARATIONS GENERALES

1. Déclarations générales de la Société Apporteuse

La Société Apporteuse déclare et garantit à la Société Bénéficiaire qu'à la date du Traité, comme, le cas échéant, à la Date de Réalisation :

(a) Elle a la capacité et a obtenu toutes les autorisations nécessaires de ses organes sociaux compétents pour signer et exécuter le Traité.

(b) Elle n'est pas actuellement et n'a jamais été en état de cessation des paiements, et ne fait pas l'objet d'une procédure de conciliation, de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire et n'a jamais fait l'objet d'une procédure similaire ; elle n'est pas actuellement, ni, à sa connaissance, susceptible d'être ultérieurement, l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité.

(c) Elle a la pleine et entière propriété ou titularité des biens et droits apportés, lesquels ne sont grevés d'aucune inscription, privilège, hypothèque, nantissement, sûreté de quelque nature. Lesdits éléments seront de libre disposition entre les mains de la Société Bénéficiaire, sous réserve des formalités éventuellement requises pour la régularité de leur mutation.

(d) Le patrimoine de la Société Apporteuse relatif à la Branche d'Activité n'est menacé d'aucune confiscation ou d'aucune mesure d'expropriation ; la Société Apporteuse ne fait l'objet d'aucune mesure de nature à porter atteinte à la libre disposition de ses biens.

(e) Les livres de comptabilité, pièces, comptes, archives et dossiers de la Société Apporteuse relatifs à la Branche d'Activité seront remis à la Société Bénéficiaire.

(f) Elle a valablement obtenu tout agrément et/ou autorisation nécessaire en vue de la conclusion et de l'exécution du Traité, sous réserve de ce qui figure à l'article V du Chapitre II.

(g) Elle n'a pas consenti de caution, aval ou garantie ni n'est tenue d'aucun engagement hors bilan au titre de la Branche d'Activité qui ne soit pas pris en compte dans les annexes de ses comptes sociaux au 31 décembre 2015.

2. Déclarations générales de la Société Bénéficiaire

La Société Bénéficiaire déclare et garantit à la Société Apporteuse qu'à la date du présent Traité, comme, le cas échéant, à la Date de Réalisation :

(a) Elle a la capacité et a obtenu toutes les autorisations nécessaires de ses organes sociaux compétents pour signer et exécuter le présent Traité.

(b) Elle n'est pas actuellement et n'a jamais été en état de cessation des paiements, et ne fait pas l'objet d'une procédure de conciliation, de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire et n'a jamais fait l'objet d'une procédure similaire ; elle n'est pas actuellement, ni, à sa connaissance, susceptible d'être ultérieurement, l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité.

(c) Elle a valablement obtenu tout agrément et/ou autorisation nécessaire en vue de la conclusion et de l'exécution du présent Traité, sous réserve de ce qui figure à l'article V du Chapitre II.

(d) Elle n'a pas fait l'objet de poursuite pouvant interdire l'exercice de ses activités.

(e) Elle n'a pas consenti de caution, aval ou garantie ni n'est tenue d'aucun engagement hors bilan qui ne soit pas pris en compte dans les annexes de ses comptes sociaux au 31 décembre 2015.

II – DECLARATIONS FISCALES

1. Dispositions générales

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, les Parties ont convenu de conférer à cette opération d'apport partiel d'actif un effet rétroactif au 1er janvier 2016. En conséquence, les résultats comptables et fiscaux, bénéficiaires ou déficitaires, dégagés depuis cette date par la Branche d'Activité apportée depuis le 1er janvier 2016 et jusqu'à la Date de Réalisation de l'apport partiel d'actif seront englobés dans les résultats comptables et fiscaux de la Société Bénéficiaire au titre de l'exercice en cours ouvert le 1er janvier 2016.
Les représentants des deux sociétés obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actifs dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

2. Impôt sur les sociétés

En matière d'impôt sur les sociétés, les Parties entendent placer l'opération d'apport sous le régime fiscal de faveur, prévu aux articles 210 A à 210 B du Code Général des Impôts,

Les Parties déclarent que les conditions d'application prévues à l'article 210 B du Code Général des Impôts sont satisfaites. A cet égard, les Parties déclarent que les éléments apportés sont constitutifs d'une branche complète d'activité.

En conséquence, la Société Apporteuse s'engage expressément à :

a) à conserver pendant un délai de trois ans au moins les titres remis en contrepartie de l'apport. Ce délai court à compter de la Date de Réalisation de l'opération d'apport.

Il est toutefois précisé que ces titres pourraient être ré-apportés dans le cadre et le respect, notamment, des dispositions de l'article 210 B bis du Code Général des Impôts ou si la Société Apporteuse obtient, de la part de l'administration fiscale, un agrément permettant l'attribution de ces titres dans le cadre des dispositions de l'article 115-2 du même code. L'engagement de conservation des titres serait alors transféré au(x) bénéficiaire(s) des titres.

Le non-respect de ces engagements par la Société Apporteuse ou par la ou les sociétés bénéficiaires du ré-apport entraînerait la déchéance rétroactive du régime de faveur.

b) à calculer ultérieurement les plus-values de cession afférentes à ces mêmes titres par référence à la valeur que les biens transmis avaient, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures.

c) à joindre à sa déclaration annuelle de résultat l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies du Code Général des Impôts au titre de l'exercice de réalisation de l'apport et des exercices suivants, et à tenir à disposition de l'administration un registre du suivi des plus-values dégagées sur les éléments d'actifs non amortissables donnant lieu à un report d'imposition.

La Société Bénéficiaire, prend l'ensemble des engagements visés à l'article 210 A du Code Général des Impôts, et en particulier :

a) à reprendre à son passif ou à reconstituer, le cas échéant, les provisions concernant la Branche d'Activité apportée, dont l'imposition est différée chez la Société Apporteuse et qui ne deviennent pas sans objet du fait de l'apport.

b) à se substituer, le cas échéant, à la Société Apporteuse pour la réintégration des plus-values et/ou des résultats afférents à la Branche d'Activité apportée et dont l'imposition aurait été différée chez la Société Apporteuse.

c) à calculer les plus-values ultérieurement réalisées, à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont transmises, d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Apporteuse.

d) le cas échéant, la Société Bénéficiaire réintégrera dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions fixées par l'article 210 A du Code général des impôts, sur une durée maximale de cinq ans ou de quinze ans selon le cas les plus-values éventuellement dégagées sur les biens amortissables qui lui sont transmis. En application du paragraphe 3, d de l'article 210 A, du même code, en cas de cession d'un bien amortissable durant la période de réintégration, la Société Bénéficiaire des apports soumettra à imposition immédiate la fraction de la plus-value afférente au bien cédé qui n'a pas encore été réintégrée ;

e) à inscrire à son bilan les éléments transmis autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Apporteuse. A cet effet, la Société Bénéficiaire reprendra à son bilan les écritures comptables de la Société Apporteuse : prix de revient des éléments considérés et dépréciations éventuellement constatées. A défaut, elle comprendra dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'opération le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Apporteuse.

Conformément aux dispositions de l'article 54 septies du Code Général des Impôts, la Société Bénéficiaire s'engage à:

- joindre à sa déclaration de résultat un état faisant apparaître, pour chaque nature d'élément, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable dégagé lors de la cession ultérieure des éléments considérés au titre de l'exercice de réalisation de l'apport, et des exercices ultérieurs le cas échéant,

- tenir un registre de suivi des plus-values sur éléments d'actif non amortissables donnant lieu à un report d'imposition à tenir à la disposition de l'administration.

Enfin, le cas échéant, la Société Bénéficiaire s'engage à poursuivre la réintégration échelonnée des éventuelles subventions d'équipement obtenues par la Société Apporteuse pour l'imposition de la fraction non encore rapportée aux résultats de cette dernière, et qui ont été accordées à raison d'immobilisations comprises dans l'apport, conformément aux dispositions de l'article 42, septies 1 du Code Général des Impôts, et dans les conditions fixées par la doctrine administrative (BOI-IS-FUS-10-20-40-10 n°180).

En outre, la Société Bénéficiaire se substituera à tous les engagements qu'aurait pu prendre la Société Apporteuse à l'occasion d'opérations de fusion ou d'autres opérations soumises au régime prévu aux articles 210 0 A à 210 B du Code Général des Impôts et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre des présentes.

A cet égard, la Société Bénéficiaire s'engage à calculer les plus-values de cession afférentes aux immobilisations non amortissables transférées dans le cadre de la Branche d'activité et qui ont été reçues par la Société Apporteuse à l'occasion de la fusion réalisée le 3 mai 2006 entre la Société Apporteuse et la société SERIENCE, et antérieurement à l'occasion d'une précédente opération de fusion réalisée le 26 octobre 2001 entre la société VESTALIA et la société SERIENCE, par référence à la valeur fiscale de ces biens au bilan de VESTALIA.

3. Droits d'enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, les Parties déclarent que la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire sont toutes deux soumises à l'impôt sur les sociétés et que l'ensemble des biens apportés représente une branche complète d'activité.

En conséquence, les Parties requièrent l'application du régime spécial des fusions et opérations assimilées visé aux articles 816 et 817 du Code Général des Impôts et de l'article 301-E de l'annexe II audit Code et précisent d'une part que l'enregistrement du présent apport partiel d'actif sera effectué au droit fixe de 500 euros qui sera à la charge de la Société Apporteuse, et d'autre part que la prise en charge du passif sera exonérée de tous droits.

Il est précisé, en tant que de besoin, que les passifs afférents à la Branche d'Activité apportée sont imputés en priorité sur les comptes d'actifs circulants (y compris la trésorerie) et sur les comptes d'immobilisations financières.

4. Taxe sur la Valeur Ajoutée

Dans la mesure où. d'une part, l'apport partiel d'actif envisagé dans le présent acte emporte transmission d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code Général des Impôts, la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire étant assujetties et redevables de la TVA et où, d'autre part, la société Bénéficiaire poursuivra l'exploitation de l'universalité transmise par la société Apporteuse, la société Bénéficiaire et la société Apporteuse conviennent que l'apport partiel d'actif sera dispensé de la TVA en application des dispositions de l'article 257 bis du Code Général des Impôts ainsi que des dispositions de l'instruction fiscale BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10.

La Société Bénéficiaire s'engage à soumettre à la TVA les cessions ultérieures des actifs transmis dans le cadre de la présente opération et à procéder le cas échéant aux régularisations prévues à l'article 210 de l'Annexe II du Code Général des Impôts.

La société Apporteuse et la société Bénéficiaire déclareront, sur leurs formulaires de déclaration de TVA souscrits au titre de la période au cours de laquelle la présente opération est réalisée le montant total (hors taxes) des actifs transmis dans le cadre de la présente opération. Ce montant sera mentionné sur la ligne "Autres opérations non-imposables".

5. Autres dispositions

1. Dispositions relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction

   La Société Bénéficiaire s'engage à prendre en charge l'ensemble des obligations relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction à laquelle la Société Apporteuse resterait soumise à la Date de réalisation définitive de l'apport à raison des biens apportés. La Société Bénéficiaire s'engage à reprendre à son bilan les investissements réalisés antérieurement par la Société Apporteuse à raison de la branche complète d'activité apportée et à se soumettre aux obligations pouvant incomber à cette dernière du chef de ces investissements.

   La Société Bénéficiaire demande, en tant que de besoin, à bénéficier de la faculté de report des investissements excédentaires de la Société Apporteuse réalisés au titre de la branche complète d'activité apportée.

2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

   La Société Bénéficiaire s'engage, le cas échant, à se substituer aux obligations de la Société Apporteuse au regard de la gestion des droits des salariés transférés dans le cadre de la branche apportée.

   A cet effet la Société Bénéficiaire reprendra au passif de son bilan, s'il y a lieu, la réserve spéciale de participation relative aux salariés transférés figurant dans les écritures de la Société Apporteuse ainsi que la provision pour investissement correspondante, retenue pour la fraction de son montant qui, à la date de l'apport, n'aura pas encore reçu l'emploi auquel cette provision est destinée. Corrélativement, elle bénéficiera de tous les droits de la Société Apporteuse.

3. Autres taxes

De façon générale, la Société Bénéficiaire se substituera de plein droit à la Société Apporteuse pour toutes autres charges et obligations fiscales se rapportant à la branche complète d'activité apportée pouvant être mises à sa charge.

CHAPITRE 5 : DISPOSITIONS DIVERS

I – REMISE DE TITRES

Il sera remis à la Société Bénéficiaire, à la Date de Réalisation les livres de comptabilité, les titres de propriété, et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

II – FRAIS

L'intégralité des frais, droits et honoraires auxquels donnera lieu l'apport partiel d'actif, et notamment tous droits d'enregistrement, ainsi que ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront entièrement supportés par la Société Bénéficiaire.

III – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, et pour toutes significations et notifications, les Parties font élection de domicile en leur siège social respectif tel que figurant en-tête des présentes.

IV – FORMALITES

La Société Bénéficiaire remplira, dans les délais légaux, toutes les formalités légales de publicité et dépôts ainsi que, de manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

V – POUVOIRS

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès qualités, représentant les Sociétés Apporteuse et Bénéficiaire, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y a lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;

- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications ou autres.

VI – AFFIRMATION DE SINCERITE

Les Parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du CGI, que le présent acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport partiel d'actif et reconnaissent être informées des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

VII – DROIT APPLICABLE - LITIGES

Le présent Traité est soumis à la loi française.

Tout litige qui pourrait survenir entre les Parties relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution du Traité sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris.

VIII – ANNEXES

Les Annexes font partie intégrante du Traité.

Fait à Paris

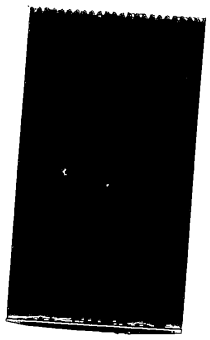
Le 9 novembre 2016

En 4 exemplaires,
Deux pour les dépôts au greffe,
Un pour chaque partie.

MEDOTELS
Représentée par : Madame Laurence Branthomme,
Présidente

LES BEGONIAS
Représentée par : Madame Laurence Branthomme
Présidente, elle-même représentée par Nadine Escanilla,
Directeur Juridique France dûment habilité(e) aux fins des présentes en vertu d'un pouvoir.





Liste des Annexes

Annexe 1	Comptes sociaux de la Société Bénéficiaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2015
Annexe 2	Comptes sociaux de la Société Apporteuse pour l'exercice clos le 31 décembre 2015
Annexe 3	Liste des éléments d'actif exclus de l'apport partiel d'actif
Annexe 4	Liste des contrats exclus de l'apport partiel d'actif
Annexe 5	Liste des éléments de passif exclus de l'apport partiel d'actif

Annexe 1
Comptes sociaux de la Société Bénéficiaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2015

KORIAN

ETATS FINANCIERS AU 31/12/2015

LES BEGONIAS

Société par actions simplifiée
Siège social : ZONE INDUSTRIELLE 25870 DEVECEY

SOMMAIRE

Bilan actif 3
Bilan passif 4
Compte de résultat 5
Compte de résultat (suite) 6
Règles et méthodes comptables 8
Immobilisations 13
Amortissements 14
Charges constatées d'avance 15
Produits constatés d'avance 15
Fonds commercial 16
Composition du capital social 16
Variation des capitaux propres 17
Provisions 18
Provisions pour risques et charges 19
Ventilation du chiffre d'affaires 19
Transferts de charges 20
Charges et produits exceptionnels 21
Répartition de l'impôt sur les bénéfices 22
Fiscalité différée 22
Autres informations 23
Néant 24
Montants concernant les entreprises liées 25
Créances et dettes 26
Charges à payer 27
Produits à recevoir 28
Engagements de crédit-bail 30

Bilan actif

BILAN-ACTIF	Exercice N			Exercice N-1
	Brut	Amortissements	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)				
Frais d'établissement	27 063	27 063		
Frais de développement				
Concessions,brevets et droits similaires	29 813	29 813		
Fonds commercial	26 695 908	403 990	26 291 918	
Autres immobilisations incorporelles				
Avances sur immos incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles	***26 752 785***	***460 866***	***26 291 918***	
Terrains	45 935	12	45 922	
Constructions	8 087 646	2 903 177	5 184 469	
Installations techniques, matériel	6 855 968	5 101 618	1 754 350	68 589
Autres immobilisations corporelles	35 863 789	16 509 074	19 354 715	647 917
Immobilisations en cours	676 430		676 430	
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles	***51 529 768***	***24 513 881***	***27 015 887***	***716 505***
Participations selon la méthode de meq				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	90		90	
Prêts	129 065		129 065	
Autres immobilisations financières	1 825 732		1 825 732	
TOTAL immobilisations financières	***1 954 887***		***1 954 887***	
Total Actif Immobilisé (II)	***80 237 440***	***24 974 748***	***55 262 693***	***716 505***
Matières premières, approvisionnements	234 189		234 189	1 930
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
TOTAL Stock	***234 189***		***234 189***	***1 930***
Avances et acomptes versés sur commandes	252 666		252 666	447
Clients et comptes rattachés	2 649 203	210 825	2 438 378	53 175
Autres créances	19 895 753		19 895 753	997 205
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL Créances	***22 544 955***	***210 825***	***22 334 131***	***1 050 380***
Valeurs mobilières de placement				
(dont actions propres:)				
Disponibilités	6 346		6 346	57
TOTAL Disponibilités	***6 346***		***6 346***	***57***
Charges constatées d'avance	1 202 594		1 202 594	1 059
TOTAL Actif circulant (III)	***24 240 750***	***210 825***	***24 029 926***	***1 053 874***
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
Primes de remboursement des obligations (V)				
Écarts de conversion actif (V)				
Total Général (I à VI)	***104 478 191***	***25 185 572***	***79 292 618***	***1 770 379***

LES BEGONIAS
Etats financiers au 31/12/2015

Bilan passif

BILAN-PASSIF	Exercice N	Exercice N-1
Capital social ou individuel (dont versé : 967 143)	967 143	37 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	30 684 892	7 162
Écarts de réévaluation (dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale	3 700	3 700
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont réserve des prov. fluctuation des cours :)	238 448	
Autres réserves (dont réserve achat d'œuvres originales d'artistes :)		
TOTAL Réserves	***31 894 184***	***47 862***
Report à nouveau	44 464	181 026
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	**7 529 117**	**255 788**
Subventions d'investissement	132 408	
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)	***39 600 173***	***484 676***
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (II)		
Provisions pour risques	2 023 328	130 665
Provisions pour charges	72 115	
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (III)	***2 095 443***	***130 665***
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	418 581	8 807
Emprunts et dettes financières divers (dont emprunts participatifs :)	5 796 189	196 084
TOTAL Dettes financières	***6 214 770***	***204 891***
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	231 227	1 759
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8 013 654	318 052
Dettes fiscales et sociales	17 132 139	596 291
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	3 315 033	15 884
Autres dettes	2 685 874	17 061
TOTAL Dettes d'exploitation	***31 377 926***	***949 047***
Produits constatés d'avance	4 306	1 100
TOTAL DETTES (IV)	***37 597 002***	***1 155 039***
Écarts de conversion passif (V)		
TOTAL GÉNÉRAL - PASSSIF (I à V)	***79 292 618***	***1 770 379***

Compte de résultat

Compte de résultat		Exercice N			Exercice N-1
		France	Exportation	Total	
Ventes de marchandises		14 749		14 749	203
Production vendue biens					
Production vendue services		106 155 448		106 155 448	3 260 726
Chiffres d'affaires nets		***106 170 197***		***106 170 197***	***3 260 929***
Production stockée					
Production immobilisée				7 553	
Subventions d'exploitation				27 213	
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges				3 168 466	34 278
Autres produits				11 803	147
	Total des produits d'exploitation (I)			***109 385 233***	***3 295 354***
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				13 808	200
Variation de stock (marchandises)					
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)				5 042 625	30 015
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				-140 780	40
Autres achats et charges externes				32 572 546	948 230
Impôts, taxes et versements assimilés				5 540 305	186 709
Salaires et traitements				37 971 003	1 229 040
Charges sociales				16 010 711	438 592
Dotations d'exploitation	**sur immobilisations** : Dotations aux amortissements			3 144 689	119 940
	sur immobilisations : Dotations aux provisions				
	Sur actif circulant : dotations aux provisions			39 040	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions			1 256 724	37 114
Autres charges				91 588	203
	Total des charges d'exploitation (II)			***101 542 259***	***2 990 083***
RÉSULTAT D'EXPLOITATION				**7 842 973**	**305 271**
Bénéfice attribué ou perte transférée	(III)			14	
Perte supportée ou bénéfice transféré	(IV)				
Produits financiers de participations				50 200	
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé					
Autres intérêts et produits assimilés				1 147 608	11 772
Reprises sur provisions et transferts de charges					
Différences positives de change					
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					
	Total des produits financiers (V)			***1 197 808***	***11 772***
Dotations financières aux amortissements et provisions					
Intérêts et charges assimilées				294 402	
Différences négatives de change					
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					
	Total des charges financières (VI)			***294 402***	
RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)				**903 406**	**11 772**
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)				**8 746 393**	**317 043**

Compte de résultat (suite)

Compte de résultat (suite)		Exercice N	Exercice N-1
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		30 434	4 525
Produits exceptionnels sur opérations en capital		172 887	
Reprises sur provisions et transferts de charges			3 469
Total des produits exceptionnels (VII)		***203 321***	***7 995***
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		75 025	3 593
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		72 694	2
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		25 000	
Total des charges exceptionnelles (VIII)		***172 718***	***3 595***
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII -VIII)		**30 603**	**4 400**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	(IX)	231 546	
Impôts sur les bénéfices	(X)	1 016 333	65 654
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		***110 786 375***	***3 315 120***
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		***103 257 259***	***3 059 332***
BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)		**7 529 117**	**255 788**

KORIAN

ANNEXE

L'exercice social clos le 31/12/2015 a une durée de 12 mois .

L'exercice précédent 31/12/2014 avait également une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice, avant affectation du résultat, est de 79 292 618 Euros.
Le résultat net comptable pour l'exercice écoulé s'élève à 7 529 117 Euros.

Règles et méthodes comptables

Les règles comptables applicables aux comptes annuels sont issues du Code de Commerce (art L 123-12 à L 123-28) et du décret du 29 novembre 1983. Elles suivent l'évolution des règlements adoptés par le Comité de Règlementation Comptable depuis la réforme du Plan Comptable général du 29 avril 1999.
Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

IMMOBILISATIONS

Immobilisations incorporelles

Les fonds de commerce sont évalués à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport. Ils ne font pas l'objet d'un amortissement, mais lorsque leur valeur d'utilité est inférieure à leur valeur comptable, une dépréciation est constatée du montant de la différence. La valeur d'utilité est déterminée en fonction d'une analyse multi-critères tenant compte notamment des projections des flux de trésorerie futurs, de la quote-part des capitaux propres et d'autres méthodes, en tant que besoin.
Les logiciels sont évalués à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition) ou à leur coût de production.

La valorisation des fonds de commerce détenus par la société LES BEGONIAS s'établit comme suit :

ETABLISSEMENTS	31/12/2015
PARC DE MOUGINS	1 364 800
SORGENTINO	5 059 769
L'AGORA	1 673 856
CHATEAU OLLIERES	3 593 320
LES TROIS SAPINS	85 024
LA LILARDIERE	1 759 027
JARDIN DE L'ANDELLE	60 980
L'ERMITAGE	38 055
LE JARDIN	503 082
VILLA BERAT	4 544 327
JARDIN ATLANTIQUE	724 133
VILLA SAINT HILAIRE	1 524
MARISOL	1 524 490
L'IMPERIALE	4 029 213
LES LUBERONS	1 096 125
VILLA JANIN	584 827
TOTAL VALEUR FONDS DE COMMERCE	26 642 552

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition) ou à leur coût de production.
Les intérêts des emprunts spécifiques à la production des immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production des immobilisations.

Participations et autres titres immobilisés

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) y compris frais d'acquisition. Pour permettre la déduction fiscale de ces frais, ils sont étalés sur une période de 5 ans sous forme d'amortissement dérogatoire.
Lorsque la valeur d'utilité des titres de participation est inférieure à leur valeur comptable, une dépréciation est constatée du montant de la différence. La valeur d'utilité est déterminée en fonction d'une analyse multicritères tenant compte notamment des projections des flux de trésorerie futurs, de la quote-part des capitaux propres et d'autres méthodes, en tant que besoin.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon le mode linéaire en fonction des durées de vie généralement admises :

Logiciels	3 à 5 ans
Installations techniques, mat.outillage	5 ans
Install. générales agencts, aménagts	3 à 10 ans
Matériel de bureau et informatique	3 à 10 ans
Mobilier	10 ans

En application de la norme 2002-10 du CRC relative à l'amortissement et à la dépréciation des actifs, les constructions et agencements immobiliers sont décomposés entre les différents éléments qui les constituent, chaque élément étant déprécié selon un plan d'amortissement qui lui est propre :

Gros oeuvre	50 ans
Ravalement façade	15 ans
Couverture	30 ans
Etanchéité	10 ans
Menuiserie	20 ans
Plâtrerie, isolation	20 ans
Electricité	15 ans
Plomberie, sanitaire	15 ans
Revêtements de sols	20 ans
Revêtements muraux, peinture	7 ans
Ascenseurs	15 ans
VRD	30 ans

STOCKS

Ils concernent essentiellement les produits pharmaceutiques, les fournitures médicales et l'alimentation. Ils sont évalués au dernier prix d'achat connu.

CREANCES

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est calculée sur la base d'une approche statistique, complétée éventuellement d'une analyse qualitative afin de tenir compte des risques de non recouvrement.

VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées globalement au plus bas de leur coût d'acquisition ou de leur valeur marché. Une provision pour dépréciation est constatée lorsque la valeur de marché est inférieure au coût d'acquisition.

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Elles sont destinées à couvrir des risques et charges nettement précisés quant à leur objet, que des évènements survenus ou en cours à la clôture de l'exercice rendent probables. Une provision pour risque et charge égale à 49 % de l'excédent soins est constituée à la clôture afin de faire face au risque de recouvrement de cet excédent par les tutelles. Le taux de provisionnement est estimé sur une base statistique des décisions antérieures rendues par les tutelles.

CREDIT D'IMPOT COMPETITIVITE EMPLOI

Le crédit d'impôt "compétitivité-emploi" (CICE) est comptabilisé au compte de résultat en déduction des "charges sociales" pour un montant de 2 146 284 €. La créance correspondante vis-à-vis de la société tête du groupe d'intégration fiscale figure à l'actif du bilan au poste "Autres créances".
Le produit du CICE 2015 a essentiellement permis de réaliser des investissements dans la société LES BEGONIAS, de mener des actions dans le domaine de la recherche et de l'innovation et de prendre des mesures en faveur des salariés.

CHANGEMENT DES METHODES D'EVALUATION OU DE PRESENTATION

Aucun changement notable de méthode d'évaluation ou de présentation n'est intervenu au cours de l'exercice.

MEDAILLES DU TRAVAIL

Conformément à la législation française, les salariés de la société SAS LES BEGONIAS peuvent obtenir une médaille du travail à l'occasion de leurs 20 ans, 30 ans, 35 ans et 40 ans de carrière professionnelle. A cette occasion, la société leur verse une prime exceptionnelle dont le montant dépend de l'ancienneté Groupe du salarié à la date de la délivrance de la médaille.

En application de la norme IAS 19 révisée traitant de la comptabilisation des engagements envers le personnel, les primes versées à l'occasion de la remise de médaille du travail constituent un avantage à long terme qu'il convient de provisionner dans les comptes du groupe. L'engagement de la société au titre de ce régime est évalué chaque année à partir de la méthode actuarielle des unités de crédit projetées.

La provision pour médailles du travail s'élève à 72 115 Euros au 31-12-2015 et a été déterminée à partir des hypothèses actuarielles suivantes :

- Date de l'évaluation actuarielle des engagements : 31/12/2015
- Date d'extraction des données : 30/11/2015
- Taux d'actualisation : 2,03%
- Table de mortalité femme : TPGF05
- Table de mortalité homme : TPGH05
- Turn-over : Table de taux par âge
- Taux de versement des primes : 29.2%

Le taux d'actualisation proposé correspond au taux Iboxx € Corporates AA 10+ au 31 décembre 2015. Ce taux est représentatif du taux de rendement attendu sur des obligations d'entreprises notées AA émises dans la zone euro et d'une maturité résiduelle supérieure à 10 ans.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Fusions - Absorptions :

La société LES BEGONIAS a absorbé le 31 décembre 2015 les sociétés suivantes:

SOCIETE	SIREN
LE POULIGUEN	413926288
AUBIER DE CYBÈLE	429131584
LES AMARANTES	401909544
KORIAN LA ROSERAIE	350218251
RÉSIDENCE DU CANAL	377976428
KORIAN VILLA EVORA	381833466
KORIAN LA MAGDELEINE	439193400
KORIAN JARDIN DE L'ANDELLE	392399770
KORIAN DOMAINE SAINT MICHEL	419380530
KORIAN VILLA JANIN	400066742
LA PETITE MADELEINE	420199499
KORIAN VILLA ST HILAIRE	542051362
LA NORMANDIE	625550199
L'ERMITAGE	320379290
KORIAN NYMPHEAS BLEUS	383456399
LE RAYON D'OR	407658285
CHATEAU DU MARIAU	320281512
KORIAN VILLA ORTIS	402103675
LES LUBÉRONS	353654064
ALSACE SANTÉ	413661018
ORION	405399320
SOGESCO	351904404
L'IMPERIAL	330673641

Deux TUP ont été réalisées préalablement à ces opérations de fusions le 27/11/2015 :

- Pouliguen Gestion dans la société Pouliguen
- Aubier de Cybèle Gestion dans la société Aubier de Cybèle.

Ces fusions ont un effet rétroactif comptable et fiscal au 1er janvier 2015.

A l'issue de ces opérations de fusions, le nouveau capital social de la société Les Bégonias s'élève à 967 143€ et est divisé en 26 139 actions.

Alimentation

L'établissement a changé son mode de gestion de ses prestations d'alimentation. Auparavant données en sous-traitance à un prestataire extérieur, elles sont maintenant assumées directement par l'établissement (principe de l'autogestion) après reprise le 1er mars 2015 des salariés du sous-traitant.

Les charges correspondantes, intégralement enregistrées en compte de résultat au poste « Autres achats et charges externes » en 2014, sont désormais réparties entre les postes « Achats de matières premières » pour le coût des denrées, et les postes « Salaires et Traitements » et « Charges sociales » pour le coût du personnel de cuisine.

Unité économique et sociale (UES) et Participation Groupe

Courant 2015, la société KORIAN SA et la plupart de ses filiales et sous-filiales françaises ont créé entre elles une Unité Economique et Sociale (UES). Parallèlement, un accord de Participation du Groupe KORIAN en France a été signé le 30 juin 2015, conclu pour une durée de 3 exercices sociaux (2015 à 2017).

Le montant de l'enveloppe de participation, à répartir entre l'ensemble des salariés de l'UES, est déterminé par référence à deux modes de calcul, seul étant finalement retenu celui qui maximise l'enveloppe à distribuer :

- application d'une grille fonction du taux de croissance de l'EBITDAR du Groupe en France
- mutualisation entre tous les salariés de l'UES des Participations dégagées par les seules sociétés bénéficiaires ayant plus de 50 salariés (Participation légale comme en l'absence d'UES).

En 2015, faute d'un taux de croissance de l'EBITDAR suffisant, c'est le deuxième mode de calcul qui s'applique. Ainsi, seules les sociétés éligibles à la Participation légales comptabilisent une charge de Participation et la réserve spéciale correspondante. Elles seules sont tenues au paiement de la réserve à l'organisme chargé de la répartition, étant précisé que cette répartition se fera entre tous les salariés de l'UES.

En 2015, et sur décision unilatérale de l'employeur, une participation « complémentaire » est venue augmenter la contribution de la société LES BEBONIAS.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Rien à signaler.

Immobilisations

	Valeur brute à l'ouverture	Fusions	Augmentations		Diminutions		Valeur brute à la fin de l'exercice
			Réévaluation	Acq. et apports	Virement	Cession	
Frais d'établissement et de développement	0	27 063					27 063
Autres postes d'immobilisations incorporelles	0	17 903 536		8 892 546		70 361	26 725 721
Terrains				45 935			45 935
Sur sol propre		657 039		2 781 368			3 438 407
Sur sol d'autrui		4 455 411		62 733			4 518 143
Inst. gales, agenc. et am. des constructions				131 095			131 095
Installations techniques, matériel et outillage indus	232 084	6 061 395		562 490			6 855 968
Inst. gales, agenc. et aménagements divers	777 226	23 081 629		3 992 380			27 851 235
Matériel de transport		43 241				2 900	40 341
Matériel de bureau et mobilier informatique	250 513	6 717 307		1 004 394			7 972 213
Emballages récupérables et divers							0
Immobilisations corporelles en cours		2 131 193		7 892 556	9 347 319		676 430
Avances et acomptes							0
TOTAL III	1 259 822	43 147 215		16 472 950	9 347 319	2 900	51 529 768
Participations évaluées par mise en équivalence							0
Autres participations		882 077				882 077	0
Autres titres immobilisés		90					90
Prêts et autres immobilisations financières		2 011 105		1 943		58 251	1 954 797
TOTAL IV	0	2 893 272	0	1 943	0	940 328	1 954 887
TOTAL GENERAL	1 259 822	63 971 087	0	25 367 439	9 347 319	1 013 589	80 237 440

Amortissements

Immobilisations amortissables	Début d'exercice	Fusions	Augmentations	Diminutions	Fin d'exercice
Frais d'établissement et de développement TOTAL I		27 063			27 063
Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II		29 721	92		29 813
Terrains			12		12
Sur sol propre		115 018	43 555		158 573
Sur sol d'autrui		2 485 012	209 160		2 694 171
Inst. gales, agenc. et am. des constructions		50 432			50 432
Installations techniques, matériel et outillage industriels	163 495	4 248 893	689 230		5 101 618
Inst. gales, agenc. et aménagements divers	276 897	10 933 148	1 594 429		12 804 474
Matériel de transport		40 449	437	567	40 319
Matériel de bureau et mobilier informatique	102 924	2 953 583	607 774		3 664 281
Emballages récupérables et divers					0
Immobilisations corporelles TOTAL III	543 317	20 826 534	3 144 598	567	24 513 881
TOTAL GENERAL	543 317	20 883 319	3 144 689	567	24 570 758

Charges constatées d'avance

Charges constatées d'avance	Exploitation	Financier	Exceptionnel
ABONNEMENT REVUES	1 205		
DROITS D'AUTEUR	222		
ABONNEMENT GAZ ET ELECTRICITE	2 200		
LOCATION IMMOBILIERE	1 126 460		
LOCATION MOBILIERE	29 000		
PUBLICITE	895		
HONORAIRE TECHNIQUE	91		
MAINTENANCE TECHNIQUE	42 475		
MEDECINE DU TRAVAIL	46		
TOTAL	***1 202 594***		

Produits constatés d'avance

Produits constatées d'avance	Exploitation	Financier	Exceptionnel
FORMATION	4 306		
TOTAL	***4 306***		

Fonds commercial

Le fonds commercial se décompose de la manière suivante :

	Valeur nette	Durée d'amortissement
Droit au bail reçu en apport	53 357	
Éléments achetés avec protection juridique		
Éléments achetés sans protection juridique		
Éléments dont l'inscription résulte d'une réévaluation		
Éléments reçus en apport	26 238 561	
Mali de confusion		
Total	**26 291 918**	

Composition du capital social

	Nombre au début de l'exercice	Créés au cours de l'exercice	Remboursés au cours de l'exercice	Nombre au 31/12/2015	Valeur nominale
Actions ordinaires	1 000	25 139		**26 139**	37
Actions amorties					
Actions à dividendes prioritaires (sans droit de vote)					
Actions préférentielles					
Parts sociales					
Certificats d'investissement					
Total	**1 000**	**25 139**		**26 139**	

Variation des capitaux propres

CAPITAUX PROPRES	Ouverture	Augment.	Diminut.	Distribut. dividendes	Affectation du résultat N-1	Apports et fusions	Clôture
Capital social ou individuel	37 000					930 143	967 143
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	7 162					30 677 730	30 684 892
Écarts de réévaluation							
Réserve légale	3 700						3 700
Réserves statutaires ou contractuelles							
Réserves réglementées						238 448	238 448
Autres réserves							
Report à nouveau	181 026			400 000	255 788	7 650	44 464
Résultat de l'exercice	255 788	7 529 117	255 788				7 529 117
Subventions d'investissement						132 408	132 408
Provisions réglementées							
TOTAL CAPITAUX PROPRES	***484 676***	***7 529 117***	***255 788***	***400 000***	***255 788***	***31 986 379***	***39 600 172***

Provisions

Nature de la provision	Ouverture	Fusions	Dotations	Reprises	Fin d'exercic
Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers					
Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)					
Provisions pour hausse des prix					
Amortissements dérogatoires					
Dont majorations exceptionnelles de 30 %					
Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992					
Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992					
Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)					
Autres provisions réglementées					
TOTAL I	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Provisions pour litiges		322 107	539 063	152 248	**708 923**
Provisions pour garanties données aux clients					
Provisions pour pertes sur marchés à terme					
Provisions pour amendes et pénalités					
Provisions pour pertes de change					
Provisions pour pensions et obligations similaires					
Provisions pour impôts					
Provisions pour renouvellement des immobilisations					
Provisions pour gros entretien et grandes révisions					
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges	130 665	1 450 569	970 416	1 165 130	**1 386 520**
TOTAL II	**130 665**	**1 772 676**	**1 509 480**	**1 317 377**	**2 095 443**
Provision sur immobilisations incorporelles		403 990			**403 990**
Provisions sur immobilisations corporelles					**0**
Provisions sur titres mis en équivalence					**0**
Provisions sur titres de participation					**0**
Provisions sur autres immobilisations financières					**0**
Provisions sur stocks et en cours					**0**
Provisions sur comptes clients		250 851	39 040	79 066	**210 825**
Autres provisions pour dépréciation					**0**
TOTAL III	**0**	**654 840**	**39 040**	**79 066**	**614 815**
TOTAL GENERAL	**130 665**	**2 427 517**	**1 548 520**	**1 396 443**	**2 710 258**

Provisions pour risques et charges

Nature de la provision	Provision au début de l'exercice	Fusions	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées au cours de l'exercice	Reprises non utilisées au cours de l'exercice	Provision à la fin de l'exercice
Excédent soin	130 665	1 318 044	645 546	1 165 129		929 126
Médaille du travail			72 115			72 115
Litige juridique			25 000			25 000
Litiges salariaux		322 107	539 063	152 248		708 922
Effort construction		76 895				76 895
Indemnités de départ en retraite		28 460	227 756			256 216
Charges sociales		27 170				27 170
TOTAL GENERAL	**130 665**	**1 772 676**	**1 509 480**	**1 317 377**	**0**	**2 095 444**

Ventilation du chiffre d'affaires

Ventilation du chiffre d'affaires	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Répartition par secteur d'activité			
Ventes de marchandises	14 749	203	7 153%
Production vendue biens			%
Production vendue services	106 155 448	3 260 726	3 156%
Répartition par marché géographique			
Chiffres d'affaires nets-France	106 170 197	3 260 929	3 156%
Chiffres d'affaires nets-Export			%
Chiffres d'affaires nets	***106 170 197***	***3 260 929***	***3 156%***

Transferts de charges

Transferts de charge	Montant
Indemnités reçues des organismes de sécurité sociale	560 659
Avantage en nature	230 655
Remboursement des frais divers	318 843
Prise en charge par l'OPCA des frais de formation des salariés	626 218
Indemnités d'assurance	35 648
TOTAL	***1 772 023***

Charges et produits exceptionnels

Libellé	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
PENALITES ET AMENDES FISCALES	399	
PENALITES COMMERCIALES	21	
LITIGES PRUD'HOMAUX	38 145	1 773
LITIGE JURIDIQUE	25 000	
SINISTRES ASSURANCE	36 459	2 204
CESSION IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	70 361	159 076
CESSION IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 333	2 900
CREANCES DOUTEUSES		26 458
QUOTE-PART SUBVENTION INVESTISSEMENT VIREE AU RESULTAT		10 911
TOTAL	***172 718***	***203 321***

Répartition de l'impôt sur les bénéfices

Répartition	Résultat avant impôt	Impôt dû	Résultat net après impôt
Résultat courant	8 746 393	1 040 231	7 706 162
Résultat exceptionnel	30 603	3 640	26 963
Participation des salariés	(231 546)	(27 538)	-204 008
Crédits d'impôts à raison des déficits antérieurs			
TOTAL	***8 545 450***	***1 016 333***	***7 529 117***

Fiscalité différée

Libellé	31/12/2015
Bases d'accroissement de la dette future d'impôt	
Provisions règlementées	
Écart de conversion Actif	
Autres charges déduites d'avance	
Plus values à long terme en sursis d'imposition	
Total bases d'accroissement de la dette future d'impôt	
Bases d'allègement de la dette future d'impôt	
Provisions pour retraites et obligations similaires	
Charges à payer	
Participation des Salariés	86 353
Organic	1 027
Divers	
Écart de conversion Passif	
Autres produits taxés d'avance	
Déficits reportables fiscalement	
Total bases d'allègement de la dette future d'impôt	**87 380**
Situation nette	**-87 380**

Autres informations

IDENTITE SOCIETE MERE CONSOLIDANTE

Les comptes de la société LES BEGONIAS sont inclus, suivant la méthode de l'intégration globale, dans les comptes consolidés de KORIAN SA, SA immatriculée au RCS de Paris sous le n° 447 800 475, et dont le siège social est situé 21/25 rue de Balzac à Paris (75008).

INTEGRATION FISCALE

La société LES BEGONIAS appartient depuis le 01/01/2006 à un groupe fiscal intégré dont la tête de Groupe est aujourd'hui la société KORIAN SA.

Au titre de la convention d'intégration applicable, la charge d'impôt est supportée par la société LES BEGONIAS comme en l'absence d'intégration. Les économies d'impôt réalisées par le Groupe, grâce aux déficits et aux correctifs, avoirs fiscaux et crédits d'impôts, sont conservés chez KORIAN SA, société tête d'intégration, et sont considérés comme un gain immédiat de l'exercice. Sur l'exercice où la société LES BEGONIAS redevient bénéficiaire, KORIAN SA supporte alors une charge d'impôt.

REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Aucune rémunération n'a été allouée au titre de l'exercice aux dirigeants de la société LES BEGONIAS .

EFFECTIFS MOYENS

L'effectif moyen du personnel salarié au cours de l'exercice écoulé se ventile comme suit :

	Nombre
Cadres	136
Agents de maîtrise et techniciens	255
Employés	1 331
TOTAL	**1 722**

ENGAGEMENTS PRIS EN MATIERE DE RETRAITE

Le montant des engagements pris en matière de retraite, calculé en fonction des hypothèses retenues ci-après, est évalué à la somme de 2 511 783 €. Seul 256 216 € sont provisionnés dans les comptes sociaux.

Hypothèses :
Méthode de calcul choisie : Méthode des unités de crédit projetées (telle imposée par IAS 19 révisée)
Table de mortalité : TPGF05 / TPGH05
Taux d'actualisation : 2,03%
Convention collective : CCU
Age conventionnel de départ : 64 ans pour les cadres, 62 ans pour les non-cadres
Modalités de départ : volontaire

CONVENTION DE CASH POOLING

La société LES BEGONIAS est rattachée à un pivot de trésorerie au travers de sa maison mère KORIAN SA. L'objet de ce cash pooling est de centraliser et compenser au niveau de KORIAN SA les soldes débiteurs et créditeurs des comptes bancaires principaux de l'ensemble des sociétés du groupe. Ainsi, les comptes bancaires concernés de la société LES BEGONIAS sont soldés chaque jour par contrepartie d'un "compte courant cash pool" avec KORIAN SA. Par convention, le compte courant en résultant a été rémunéré à 2.15% en 2015, soit le taux maximum fiscalement déductible.

ENGAGEMENTS FINANCIERS DONNES OU RECUS

Néant

Montants concernant les entreprises liées

Rubriques	Entreprises liées	Participations	Dettes, créances en effet comm.
ACTIF			
Participations			
Créances clients et comptes rattachés	6 795		
Autres créances	9 279 209		
PASSIF			
Emprunts et dettes financières divers			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	676 547		
Dettes fiscales et sociales			
Autres dettes	1 146 241		
PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS			
Produits financiers	139 309		
Charges financières			

Créances et dettes

Cadre A	Etat des créances	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
Créances rattachées à des participations				
Prêts		129 065		129 065
Autres immos financières		1 825 732		1 825 732
	TOTAL DES CREANCES LIEES A L'ACTIF IMMOBILISE	***1 954 797***		***1 954 797***
Clients douteux ou litigieux				
Autres créances clients		2 649 203	2 649 203	
Créances représentatives de titres prêtés				
Personnel et comptes rattachés		222 843	222 843	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		125 437	125 437	
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	1 176 252	1 176 252	
	Taxe sur la valeur ajoutée	8 015 053	8 015 053	
	Autres impôts			
	État - divers	670 467	670 467	
Groupes et associés		9 352 249	9 352 249	
Débiteurs divers		333 452	333 452	
	TOTAL CREANCES LIEES A L'ACTIF CIRCULANT	***22 544 955***	***22 544 955***	
Charges constatées d'avance		1 202 594	1 202 594	
	TOTAL DES CREANCES	***25 702 347***	***23 747 549***	***1 954 797***
Prêts accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés				

Cadre B	Etat des dettes	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an et - de cinq ans	A plus de cinq ans
Emprunts obligataires convertibles					
Autres emprunts obligataires					
Emprunts auprès des établissements de crédits moins de 1 an à l'origine		175 509	175 509		
Emprunts auprès des établissements de crédits plus de 1 an à l'origine		243 072	243 072		
Emprunts et dettes financières divers		5 564 073	5 564 073		
Fournisseurs et comptes rattachés		8 013 654	8 013 654		
Personnel et comptes rattachés		4 283 685	4 283 685		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		5 401 643	5 401 643		
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices				
	Taxe sur la valeur ajoutée	5 801 162	5 801 162		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts	1 645 649	1 645 649		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		3 315 033	3 315 033		
Groupes et associés		232 116	232 116		
Autres dettes		2 917 101	2 917 101		
Dette représentative de titres empruntés					
Produits constatés d'avance		4 306	4 306		
	TOTAL DES DETTES	***37 597 002***	***37 597 002***		
Emprunts souscrits en cours d'exercice			Emprunts auprès des associés personnes physiques		
Emprunts remboursés en cours d'exercice		42 793			

Charges à payer

Charges à payer	Montant
FOURNISSEURS - FACTURES NON PARVENUES	3 827 677
FOURNISSEURS GROUPE - FACTURES NON PARVENUES	550 167
CLIENTS - AVOIRS A ETABLIR	24 427
DETTE PROVISIONNEE CONGES A PAYER	3 101 750
PROVISION PRIMES FIN ANNEE	322 983
ABONNEMENT AUTRES PROVISIONS BRUTES	69 517
PARTICIPATIONAUX BENEFICES DES SALARIES	208 019
INTERESSEMENT AUX BENEFICES DES SALARIES	9 721
PROVISION PRIMES EXCEPTIONNELLES	55 789
PROVISION PRIMES DE PRECARITE	65 497
CHARGES SOCIALES ET FISCALES SUR DETTE PROVSIONNEE CONGES A PAYER	1 104 184
CHARGES SOCIALES ET FISCALES SUR ABONNEMENT AUTRES PROVISIONS BRUTES	26 863
AUTRES CHARGES SOCIALES ET FISCALES A PAYER	41 667
CHARGES SOCIALES ET FISCALES SUR PROVISION PRIMES FIN ANNEE	125 550
CHARGES SOCIALES ET FISCALES SUR PROVISION PRIMES EXCEPTIONNELLES	21 410
CHARGES SOCIALES ET FISCALES SUR PROVISION PRIMES DE PRECARITE	22 695
INDEMNITES IJSS - TROP PERCU	15 997
INDEMNITES PREVOYANCE - TROP PERCU	10 337
CVAE SOLDE	167 731
TAXE VEHICULES DE SOCIETE	1 100
TAXE FONCIERE	59 389
TAXE APPRENTISSAGE	274 635
PARTICIPATIONEFFORT CONSTRUCTION	182 505
ORGANIC	3 083
TAXE SUR LES SALAIRES	124 618
TAXE HANDICAPES	4 308
TAXE FORMATION CONTINUE	827 547
TAXE AUDIOVISUELLE	718
TOTAL	***11 249 883***

Produits à recevoir

Produits à recevoir	Montant
FOURNISSEURS - AVOIRS A RECEVOIR	168 565
CLIENTS - FACTURES A ETABLIR	26 312
CLIENTS GROUPE - FACTURES A ETABLIR	4 453
PROVISION ABSENCES REMUNERATION	106 671
NOTES DE FRAIS - TROP VERSE	2 830
CHARGES SOCIALES ET FISCALES SUR PROVISION ABSENCES REMUNERATION	41 522
ACTIONS DE FORMATION CONTINUE	670 452
INTERETS CASH POOL	139 309
TOTAL	***1 160 114***

Résultats des cinq derniers exercices

Etabli en EUR					31/12/2015
Nature des indications	Exercice N-4	Exercice N-3	Exercice N-2	Exercice N-1	Exercice N
I. Capital en fin d'exercice					
a) Capital social (en EUR)	37 000	37 000	37 000	37 000	967 143
b) Nombre d'actions ordinaires existantes	1 000	1 000	1 000	1 000	26 139
c) Nombre d'actions à dividendes prioritaires (sans droit de vote) existantes					
d) Nombre maximal d'actions futures à créer					
d-1) par conversion d'obligations					
d-2) par exercice de droits de souscription					
II. Résultat de l'exercice (en EUR)					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	2 376 213	2 806 585	3 152 934	3 260 929	106 170 197
b) Résultat avant impôts et charges calculées	-39 372	138 572	361 699	465 458	11 846 005
c) Impôt sur les bénéfices	-3 952		-3 262	65 654	1 016 333
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice					231 546
e) Dotations aux amortissements et provisions	111 594	93 690	178 172	144 016	3 069 010
f) Résultat après impôts et charges calculées	-143 907	46 921	186 789	255 788	7 529 117
g) Résultat distribué au titre de l'exercice			150 000	400 000	
III. Résultat par action (en EUR)					
a) Résultat après impôts mais avant charges calculées	-32	141	365	400	405
b) Résultat après impôts et charges calculées	-144	47	187	256	288
c) Dividende ordinaire net attribué à chaque action			150	400	
IV. Personnel					
a) Effectif moyen des salariés employés	46	54	48	55	1 722
b) Montant de la masse salariale de l'exercice	921 965	1 065 711	1 152 087	1 229 040	37 971 003
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, retraites...) (EUR)	373 244	422 110	437 358	438 592	16 010 711

Engagements de crédit-bail

Rubriques	Terrains	Constructions	Matériel outillage	Autres immobilisations	TOTAL
VALEUR D'ORIGINE				2 442 610	**2 442 610**
AMORTISSEMENTS					
Cumul exercices antérieurs				2 338 027	2 338 027
Exercice en cours				86 250	86 250
TOTAL				**2 424 277**	**2 424 277**
VALEUR NETTE				**18 333**	**18 333**
REDEVANCES PAYEES				2 559 902	**2 559 902**
Cumul exercices antérieurs					
Exercice en cours				92 043	**92 043**
TOTAL					
REDEVANCES A PAYER					
A un an au plus					
A plus d'un an et moins de 5 ans					
A plus de cinq ans					
TOTAL				**0**	**0**
VALEUR RESIDUELLE					
Montant pris en charge dans exerc.				92 043	**92 043**

Annexe 2
Comptes sociaux de la Société Apporteuse pour l'exercice clos le 31 décembre 2015

KORIAN

ETATS FINANCIERS AU 31/12/2015

MEDOTELS

Société par actions simplifiée
Siège social : ZONE INDUSTRIELLE 25870 DEVECEY

SOMMAIRE

Bilan actif 3
Bilan passif 4
Compte de résultat 5
Compte de résultat (suite) 6
Règles et méthodes comptables 8
Immobilisations 13
Amortissements 14
Charges constatées d'avance 15
Produits constatés d'avance 16
Fonds commercial 17
Composition du capital social 17
Variation des capitaux propres 18
Provisions 19
Provisions pour risques et charges 20
Ventilation du chiffre d'affaires 20
Transferts de charges 21
Charges et produits exceptionnels 22
Répartition de l'impôt sur les bénéfices 23
Fiscalité différée 23
Autres informations 24
Montants concernant les entreprises liées 26
Créances et dettes 27
Charges à payer 28
Produits à recevoir 29
Engagements de crédit-bail 30
Liste des filiales 31
Liste des filiales (suite) 32

Bilan actif

BILAN-ACTIF	Exercice N			Exercice N-1
	Brut	Amortissements	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions,brevets et droits similaires	690 654	685 604	5 050	10 276
Fonds commercial	78 823 130	44 659	78 778 471	78 779 995
Autres immobilisations incorporelles	152 449	152 449		
Avances sur immos incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles	***79 666 233***	***882 712***	***78 783 521***	***78 790 272***
Terrains	1 292 300		1 292 300	1 264 741
Constructions	6 194 572	3 449 249	2 745 322	2 592 233
Installations techniques, matériel	13 347 321	11 720 303	1 627 018	1 371 071
Autres immobilisations corporelles	46 610 368	21 739 276	24 871 092	22 161 727
Immobilisations en cours	684 085		684 085	1 305 382
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles	***68 128 646***	***36 908 829***	***31 219 817***	***28 695 154***
Participations selon la méthode de meq				
Autres participations	159 540 006	7 885 284	151 654 722	157 614 877
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts	1 995		1 995	1 145
Autres immobilisations financières	1 301 357	32 483	1 268 874	1 851 931
TOTAL immobilisations financières	***160 843 358***	***7 917 767***	***152 925 591***	***159 467 953***
Total Actif Immobilisé (II)	***308 638 237***	***45 709 309***	***262 928 928***	***266 953 379***
Matières premières, approvisionnements	251 109		251 109	163 922
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
TOTAL Stock	***251 109***		***251 109***	***163 922***
Avances et acomptes versés sur commandes	500		500	7 701
Clients et comptes rattachés	4 026 149	82 287	3 943 862	2 944 000
Autres créances	14 670 475		14 670 475	13 232 837
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL Créances	***18 696 625***	***82 287***	***18 614 338***	***16 176 837***
Valeurs mobilières de placement				
(dont actions propres:)				
Disponibilités	9 185		9 185	35 506
TOTAL Disponibilités	***9 185***		***9 185***	***35 506***
Charges constatées d'avance	1 443 154		1 443 154	2 180 441
TOTAL Actif circulant (III)	***20 400 573***	***82 287***	***20 318 286***	***18 564 408***
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
Primes de remboursement des obligations (V)				
Écarts de conversion actif (V)				
Total Général (I à VI)	***329 038 810***	***45 791 596***	***283 247 214***	***285 517 787***

Bilan passif

BILAN-PASSIF	Exercice N	Exercice N-1
Capital social ou individuel (dont versé : 1 124 886)	1 124 886	1 124 886
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	97 042 118	97 042 118
Ecarts de réévaluation (dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale	112 488	112 488
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont réserve des prov. fluctuation des cours :)		
Autres réserves (dont réserve achat d'œuvres originales d'artistes :)		
TOTAL Réserves	***98 279 492***	***98 279 492***
Report à nouveau	5 901 629	15 849 145
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	**15 965 876**	**33 552 484**
Subventions d'investissement	75 298	20 143
Provisions réglementées	963 867	963 867
TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)	***121 186 162***	***148 665 131***
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (II)		
Provisions pour risques	2 641 737	2 558 944
Provisions pour charges	1 333 550	377 236
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (III)	***3 975 287***	***2 936 180***
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	4 492 300	5 085 037
Emprunts et dettes financières divers (dont emprunts participatifs :)	105 151 732	80 303 480
TOTAL Dettes financières	***109 644 032***	***85 388 517***
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	22 915	19 202
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	10 771 467	13 162 236
Dettes fiscales et sociales	25 189 384	22 475 147
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	2 561 897	2 257 142
Autres dettes	2 629 986	2 108 891
TOTAL Dettes d'exploitation	***41 175 648***	***40 022 618***
Produits constatés d'avance	7 266 085	8 505 342
TOTAL DETTES (IV)	***158 085 765***	***133 916 476***
Ecarts de conversion passif (V)		
TOTAL GÉNÉRAL - PASSSIF (I à V)	***283 247 214***	***285 517 787***

Compte de résultat

Compte de résultat		Exercice N			Exercice N-1
		France	Exportation	Total	
Ventes de marchandises		18 546		18 546	13 424
Production vendue biens					
Production vendue services		142 721 124		142 721 124	141 744 162
Chiffres d'affaires nets		***142 739 670***		***142 739 670***	***141 757 585***
Production stockée					
Production immobilisée				15 192	44 057
Subventions d'exploitation				10 246	17 376
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges				2 667 596	2 285 477
Autres produits				20 021	64 616
Total des produits d'exploitation (I)				***145 452 725***	***144 169 110***
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				14 417	15 160
Variation de stock (marchandises)					
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)				6 374 654	4 334 648
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				-87 187	2 724
Autres achats et charges externes				39 941 648	44 393 063
Impôts, taxes et versements assimilés				8 283 749	7 738 912
Salaires et traitements				45 048 299	44 817 814
Charges sociales				19 878 363	16 663 933
Dotations d'exploitation	**sur immobilisations**	Dotations aux amortissements		3 821 150	3 424 295
		Dotations aux provisions			
	Sur actif circulant : dotations aux provisions				4 479
	Pour risques et charges : dotations aux provisions			1 787 895	1 111 254
Autres charges				174 617	264 320
Total des charges d'exploitation (II)				***125 237 605***	***122 770 602***
RÉSULTAT D'EXPLOITATION				**20 215 120**	**21 398 508**
Bénéfice attribué ou perte transférée	(III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré	(IV)				
Produits financiers de participations				10 351 300	19 285 000
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé					
Autres intérêts et produits assimilés					
Reprises sur provisions et transferts de charges					1 822 997
Différences positives de change					
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					
Total des produits financiers (V)				***10 351 300***	***21 107 997***
Dotations financières aux amortissements et provisions				6 105 407	247 443
Intérêts et charges assimilées				2 008 650	2 612 441
Différences négatives de change					
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					
Total des charges financières (VI)				***8 114 057***	***2 859 883***
RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)				**2 237 243**	**18 248 113**
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)				**22 452 364**	**39 646 622**

Compte de résultat (suite)

Compte de résultat (suite)	Exercice N	Exercice N-1
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	1 251 853	39 839
Produits exceptionnels sur opérations en capital	215 118	1 440 352
Reprises sur provisions et transferts de charges	23 577	1 929 124
Total des produits exceptionnels (VII)	***1 490 547***	***3 409 315***
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	31 522	597 986
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		1 645 875
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	150 000	267
Total des charges exceptionnelles (VIII)	***181 522***	***2 244 128***
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII -VIII)	**1 309 026**	**1 165 187**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)	2 091 513	1 189 747
Impôts sur les bénéfices (X)	5 704 000	6 069 578
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	***157 294 573***	***168 686 422***
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	***141 328 697***	***135 133 938***
BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)	**15 965 876**	**33 552 484**

KORIAN

ANNEXE

L'exercice social clos le 31/12/2015 a une durée de 12 mois .

L'exercice précédent 31/12/2014 avait également une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice, avant affectation du résultat, est de 283 247 214 Euros.
Le résultat net comptable pour l'exercice écoulé s'élève à 15 965 876 Euros.

Règles et méthodes comptables

Les règles comptables applicables aux comptes annuels sont issues du Code de Commerce (art L 123-12 à L 123-28) et du décret du 29 novembre 1983. Elles suivent l'évolution des réglements adoptés par le Comité de Réglementation Comptable depuis la réforme du Plan Comptable général du 29 avril 1999.
Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

IMMOBILISATIONS

Immobilisations incorporelles

Les fonds de commerce sont évalués à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport. Ils ne font pas l'objet d'un amortissement, mais lorsque leur valeur d'utilité est inférieure à leur valeur comptable, une dépréciation est constatée du montant de la différence. La valeur d'utilité est déterminée en fonction d'une analyse multi-critères tenant compte notamment des projections des flux de trésorerie futurs, de la quote-part des capitaux propres et d'autres méthodes, en tant que besoin.
Les logiciels sont évalués à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition) ou à leur coût de production.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition) ou à leur coût de production.
Les intérêts des emprunts spécifiques à la production des immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production des immobilisations.

La valorisation des fonds de commerce détenus par Médotels s'établit comme suit :

ETABLISSEMENTS	31/12/15
ARTEMIS	2 036
HOTELIA FREJUS	2 425
HOTELIA LYON	3 132
HOTELIA PARIS 14	15 651
HOTELIA SURESNES	957
LES SAULES	6 509
MONCEAU MEDERIC	1 694
VILLANDIERES AMIENS	3 386
HOTELIA LE CHESNAY	2 190
HOETLIA NOISY LE GRAND	1 898
HOTELIA EAUBONNE	1 880
HOTELIA MARCQ EN BAROEUL	2 135
HOTELIA PARIS 15	1 971
HOTELIA MONTPELLIER	2 372
HOTELIA REIMS	2 372
HOTELIA MOUGINS	2 208
HOTELIA VITROLLES	2 226
HOTELIA BORDEAUX	1 952
HOTELIA LAXOU	2 518
HOTELIA ROUEN	2 427
Fonds de commerce issus de fusion diverses	
L'AGE D'OR	11 870
REACTIMALT DEVELOPPEMENT	5 014
TOTAL DES FONDS DE COMMERCE	**78 823K€**

Participations et autres titres immobilisés

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) y compris frais d'acquisition. Pour permettre la déduction fiscale de ces frais, ils sont étalés sur une période de 5 ans sous forme d'amortissement dérogatoire.
Lorsque la valeur d'utilité des titres de participation est inférieure à leur valeur comptable, une dépréciation est constatée du montant de la différence. La valeur d'utilité est déterminée en fonction d'une analyse multicritères tenant compte notamment des projections des flux de trésorerie futurs, de la quote-part des capitaux propres et d'autres méthodes, en tant que besoin.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon le mode linéaire en fonction des durées de vie généralement admises :

Logiciels	3 à 5 ans
Installations techniques, mat.outillage	5 ans
Install. générales agencts, aménagts	3 à 10 ans
Matériel de bureau et informatique	3 à 10 ans
Mobilier	10 ans

En application de la norme 2002-10 du CRC relative à l'amortissement et à la dépréciation des actifs, les constructions et agencements immobiliers sont décomposés entre les différents éléments qui les constituent, chaque élément étant déprécié selon un plan d'amortissement qui lui est propre :

Gros oeuvre	50 ans
Ravalement façade	15 ans
Couverture	30 ans
Etanchéité	10 ans
Menuiserie	20 ans
Plâtrerie, isolation	20 ans
Electricité	15 ans
Plomberie, sanitaire	15 ans
Revêtements de sols	20 ans
Revêtements muraux, peinture	7 ans
Ascenseurs	15 ans
VRD	30 ans

STOCKS

Ils concernent essentiellement les produits pharmaceutiques, les fournitures médicales et l'alimentation.
Ils sont évalués au dernier prix d'achat connu.

CREANCES

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est calculée sur la base d'une approche statistique, complétée éventuellement d'une analyse qualitative afin de tenir compte des risques de non recouvrement.

VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées globalement au plus bas de leur coût d'acquisition ou de leur valeur marché. Une provision pour dépréciation est constatée lorsque la valeur de marché est inférieure au coût d'acquisition.

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Elles sont destinées à couvrir des risques et charges nettement précisés quant à leur objet, que des événements survenus ou en cours à la clôture de l'exercice rendent probables. Une provision pour risque et charge égale à 49 % de l'excédent soins est constituée à la clôture afin de faire face au risque de recouvrement de cet excédent par les tutelles. Le taux de provisionnement est estimé sur une base statistique des décisions antérieures rendues par les tutelles.

CREDI T D'IMPOT COMPETITIVITE EMPLOI

Le crédit d'impôt "compétitivité-emploi" (CICE) est comptabilisé au compte de résultat en déduction des "charges sociales" pour un montant de 2 550 171 €. La créance correspondante vis-à-vis de la société tête du groupe d'intégration fiscale figure à l'actif du bilan au poste "Autres créances".
Le produit du CICE 2015 a essentiellement permis de réaliser des investissements dans MEDOTELS, de mener des actions dans le domaine de la recherche et de l'innovation et de prendre des mesures en faveur des salariés.

CHANGEMENT DES METHODES D'EVALUATION OU DE PRESENTATION

Aucun changement notable de méthode d'évaluation ou de présentation n'est intervenu au cours de l'exercice.

PRIMES ANNIVERSAIRE

La direction souhaite récompenser la fidélité des collaborateurs de la société à travers le versement de primes anniversaires. Ces primes sont versées en une seule fois aux salariés présents dans l'entreprise, à l'issue de chaque période de présence de 5 ans, à la date de leur anniversaire.

En application de la norme IAS 19 révisée traitant de la comptabilisation des engagements envers le personnel, les primes anniversaires constituent un avantage à long terme qu'il convient de provisionner dans les comptes du groupe. L'engagement de la société au titre de ce régime est évalué chaque année à partir de la méthode actuarielle des unités de crédit projetées.

La provision pour primes anniversaire s'élève à 879 878 Euros au 31/12/2015 et a été déterminée à partir des hypothèses actuarielles suivantes :

- Date de l'évaluation actuarielle des engagements : 31/12/2015
- Date d'extraction des données : 30/11/2015
- Taux d'actualisation : 2,03%
- Table de mortalité femme : TPGF05
- Table de mortalité homme : TPGH05
- Turn over : table par âge

Le taux d'actualisation proposé correspond au taux Iboxx € Corporates AA 10+ au 31 décembre 2015. Ce taux est représentatif du taux de rendement attendu sur des obligations d'entreprises notées AA émises dans la zone euro et d'une maturité résiduelle supérieure à 10 ans.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Alimentation

Les établissements ont changé leur mode de gestion de ses prestations d'alimentation. Auparavant données en sous-traitance à un prestataire extérieur, elles sont maintenant assumées directement par les établissements (principe de l'autogestion) après reprise le 1er mars 2015 des salariés du sous-traitant.

Les charges correspondantes, intégralement enregistrées en compte de résultat au poste « Autres achats et charges externes » en 2014, sont désormais réparties entre les postes « Achats de matières premières » pour le coût des denrées, et les postes « Salaires et Traitements » et « Charges sociales » pour le coût du personnel de cuisine.

Unité économique et sociale (UES) et Participation Groupe

Courant 2015, la société KORIAN SA et la plupart de ses filiales et sous-filiales françaises ont créé entre elles une Unité Economique et Sociale (UES). Parallèlement, un accord de Participation du Groupe KORIAN en France a été signé le 30 juin 2015, conclu pour une durée de 3 exercices sociaux (2015 à 2017).

Le montant de l'enveloppe de participation, à répartir entre l'ensemble des salariés de l'UES, est déterminé par référence à deux modes de calcul, seul étant finalement retenu celui qui maximise l'enveloppe à distribuer :

- application d'une grille fonction du taux de croissance de l'EBITDAR du Groupe en France
- mutualisation entre tous les salariés de l'UES des Participations dégagées par les seules sociétés bénéficiaires ayant plus de 50 salariés (Participation légale comme en l'absence d'UES).

En 2015, faute d'un taux de croissance de l'EBITDAR suffisant, c'est le deuxième mode de calcul qui s'applique. Ainsi, seules les sociétés éligibles à la Participation légales comptabilisent une charge de Participation et la réserve spéciale correspondante. Elles seules sont tenues au paiement de la réserve à l'organisme chargé de la répartition, étant précisé que cette répartition se fera entre tous les salariés de l'UES.
En 2015, et sur décision unilatérale de l'employeur, une participation « complémentaire » est venue augmenter la contribution de la société MEDOTELS.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Rien à signaler

Immobilisations

Cadre A	IMMOBILISATIONS	Valeur brute au début de l'exercice	Augmentations	
			Réévaluation	Acqu. et apports
Frais d'établissement et de développement (I)				
Autres postes d'immobilisations incorporelles (II)		79 666 233		
Terrains		1 264 741		27 559
Constructions	Sur sol propre	5 783 686		1 905
	Sur sol d'autrui			57 641
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions	6 167		345 171
Installations techniques, matériel et outillage industriels		12 561 613		785 708
Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers	33 321 227		5 028 736
	Matériel de transport	58 975		
	Matériel de bureau et mobilier informatique	7 487 793		713 637
	Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours		1 305 382		4 711 373
Avances et acomptes				
	TOTAL III)	***61 789 585***		***11 671 731***
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations		159 540 006		
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières		1 885 559		0
	TOTAL IV)	***161 425 565***		***0***
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	***302 881 383***		***11 671 731***

Cadre B	IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute à la fin de l'exercice	Réévaluation
		Virement	Cession		Valeur d'origine
Frais d'établissement et de développement (I)					
Autres postes d'immobilisations incorporelles (II)				79 666 233	
Terrains				1 292 300	
Constructions	Sur sol propre	-6 167		5 791 759	
	Sur sol d'autrui			57 641	
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions	6 167		345 171	
Installations techniques, matériel et outillage industriels				13 347 321	
Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers			38 349 963	
	Matériel de transport			58 975	
	Matériel de bureau et mobilier informatique			8 201 430	
	Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours		5 332 670		684 085	
Avances et acomptes					
	TOTAL (III)	***5 332 670***		***68 128 646***	
Participations évaluées par mise en équivalence					
Autres participations				159 540 006	
Autres titres immobilisés					
Prêts et autres immobilisations financières		582 207		1 303 352	
	TOTAL IV)	***582 207***		***160 843 358***	
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	***5 914 877***		***308 638 237***	

Amortissements

Cadre A	SITUATION ET MOUVEMENTS DES AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE				
Immobilisations amortissables		Début d'exercice	Augment.	Diminutions	Fin de l'exercice
Frais d'établissement et de développement (I)					
Autres postes d'immobilisations incorporelles (II)		875 961	6 751		882 712
Terrains					
Constructions	Sur sol propre	3 195 338	248 192		3 443 530
	Sur sol d'autrui		3 848		3 848
	Installations générales, agencements	2 283	-411		1 872
Installations techniques, matériels et outillages		11 190 542	529 761		11 720 303
Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements divers	14 273 228	2 416 606		16 689 834
	Matériel de transport	33 599	7 623		41 222
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	4 399 441	608 780		5 008 221
	Emballages récupérables et divers				
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES (III)		*33 094 430*	*3 814 399*		*36 908 829*
TOTAL GENERAL (I + II + III)		*33 970 392*	*3 821 150*		*37 791 541*

Cadre B	VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES						
Immos	DOTATIONS			REPRISES			Fin de l'exercice
	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort fiscal exceptionnel	
Frais étab							
Autres							
Terrains							
Constructions :							
sol propre							
sol autrui							
install.							
Autres immobilisations :							
Inst. techn.							
Inst gén.							
M.Transport							
Mat bureau.							
Emball.							
CORPO.							
Acquis. de titres							
TOTAL							

Cadre C	Charges réparties sur plusieurs exercices	Début de l'exercice	Augment.	Diminutions	Fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler					
Primes de remboursement des obligations					

Charges constatées d'avance

Charges constatées d'avance	Exploitation	Financier	Exceptionnel
ANNONCES & INSERTIONS	376		
ASSURANCES	865		
DOCUMENTATION & JOURNAUX	146		
CHARGES LOCATIVES	508		
ENTRETIEN ESPACES VERTS	1 714		
SOUS TRAITANCE	382		
TOM	402		
HONORAIRES TECHNIQUES	2 949		
LOCATION	18 205		
LOCATION IMMOBILIERE	1 372 397		
MAINTENANCE	26 013		
TVA NR S/CCA	19 198		
TOTAL	***1 443 154***		

Produits constatés d'avance

Produits constatées d'avance	Exploitation	Financier	Exceptionnel
PV LEASE BACK			7 248 378
SINISTRE			1 725
RACHAT SAGEM	15 986		
TOTAL	***15 986***		***7 250 102***

Fonds commercial

Le fonds commercial se décompose de la manière suivante :

	Valeur nette	Durée d'amortissement
Droit au bail		
Eléments achetés avec protection juridique		
Eléments achetés sans protection juridique	61 939	
Eléments dont l'inscription résulte d'une réévaluation		
Eléments reçus en apport	16 884	
Mali de confusion		
Total	**78 823**	

Composition du capital social

	Nombre au début de l'exercice	Créés au cours de l'exercice	Remboursés au cours de l'exercice	Nombre au 31/12/2015	Valeur nominale
Actions ordinaires	73 763			**73 763**	15.25
Actions amorties					
Actions à dividendes prioritaires (sans droit de vote)					
Actions préférentielles					
Parts sociales					
Certificats d'investissement					
Total	**73 763**			**73 763**	

Variation des capitaux propres

CAPITAUX PROPRES	Ouverture	Augment.	Diminut.	Distribut. dividendes	Affectation du résultat N-1	Apports et fusions	Clôture
Capital social ou individuel	1 124 886						1 124 886
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	97 042 118						97 042 118
Ecarts de réévaluation							
Réserve légale	112 488						112 488
Réserves statutaires ou contractuelles							
Réserves réglementées							
Autres réserves							
Report à nouveau	15 849 145				-9947516		5 901 629
Résultat de l'exercice	33 552 484	15965876	33552484				15 965 876
Subventions d'investissement	20 143	63472	8318				75 297
Provisions réglementées	963 867						963 867
TOTAL CAPITAUX PROPRES	***148 665 131***	***16 029 348***	***33 560 802***		***-9 947 516***		***121 186 161***

Provisions

Nature des provisions	Début de l'exercice	Dotations	Reprises	Fin de l'exercice
Provisions gisements miniers et pétroliers				
Provisions investissements				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires	963 867			963 867
- Dont majorations exceptionnelles de 30%				
Provisions implantation étranger avant 1.1.1992				
Provisions implantation étranger après 1.1.1992				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
TOTAL IOTAL (I)	***963 867***			***963 867***
Provisions pour litige	729 842	120 001	239 616	610 226
Provisions pour garanties				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Provisions pour pensions				
Provisions pour impôts	377 236		23 577	353 659
Provisions pour renouvellement des immobilisations				
Provisions pour gros entretien				
Provisions pour charges soc et fisc sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges	1 829 102	1 963 146	780 847	3 011 402
TOTAL II)	***2 936 180***	***2 083 147***	***1 044 040***	***3 975 287***
Provisions sur immos incorporelles				
Provisions sur immos corporelles				
Provisions sur titres mis en équivalence				
Provisions sur titres de participation	1 925 129	5 960 155		7 885 284
Provisions sur autres immos financières	32 483			32 483
Provisions sur stocks				
Provisions sur comptes clients	124 265		41 978	82 287
Autres provisions pour dépréciations				
TOTAL III)	***2 081 877***	***5 960 155***	***41 978***	***8 000 054***
TOTAL GENERAL (I + II + III)	***5 981 925***	***8 043 302***	***1 086 018***	***12 939 209***
Dont dotations et reprises d'exploitation		1 787 895	1 062 441	
Dont dotations et reprises financières		6 105 407		
Dont dotations et reprises exceptionnelles		150 000	23 577	
dépréciations des titres mis en équivalence				

Provisions pour risques et charges

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées au cours de l'exercice	Reprises non utilisées au cours de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Provision litiges prudhomaux	729842	120001	158136	81480	610 227
Provision PV sursis d'imposition	377236		23577		353 659
Provision excédent soins	1582697	788003	780847		1 589 853
Provision titres SCI La Source	246407	5303			251 710
Provision franchise assurance		50000			50 000
Provision cession locaux Lyon		100000			100 000
Provision primes anniversaire		879891			879 891
Provision titres Lo Solehl		139949			139 949
Total	**2 936 182**	**2 083 147**	**962 560**	**81 480**	**3975289**

Ventilation du chiffre d'affaires

Ventilation du chiffre d'affaires	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Répartition par secteur d'activité			
Ventes de marchandises	18 546	13 424	38%
Production vendue biens			%
Production vendue services	142 721 124	141 744 162	1%
Répartition par marché géographique			
Chiffres d'affaires nets-France	142 739 670	141 757 585	1%
Chiffres d'affaires nets-Export			%
Chiffres d'affaires nets	***142 739 670***	***141 757 585***	***1%***

Transferts de charges

Transferts de charge	Montant
Indemnités reçues des organismes de sécurité sociale	420607
Avantage en nature	98766
Remboursement des frais divers	
Prise en charge par l'OPCA des frais de formation des salariés	1050834
Indemnités d'assurance	34948
TOTAL	***1 605 155***

Charges et produits exceptionnels

Libellé	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
LITIGES PRUDHOMAUX	20 209	23 775
AUTRES INDEMNISATIONS	11 233	13 933
PENALITES AMENDES	80	
SINISTRES ASSURANCES		541
VNC ACTIFS	100 000	206 800
QP SUBVENTION		8 318
PV LEASE BACK		1 213 604
FRANCHISE ASSURANCES	50 000	
PV SURSIS D'IMPOSITION		23 577
TOTAL	***181 522***	***1 490 547***

Répartition de l'impôt sur les bénéfices

Répartition	Résultat avant impôt	Impôt dû	Résultat net après impôt
Résultat courant	22452364	5389764	17 062 600
Résultat exceptionnel	1309026	314236	994 790
Participation des salariés	-2091513		-2 091 513
Crédits d'impôts à raison des déficits antérieurs			
TOTAL	***21 669 877***	***5 704 000***	***15 965 877***

Fiscalité différée

Libellé	31/12/2015
Bases d'accroissement de la dette future d'impôt	
Provisions réglementées	
Ecart de conversion Actif	
Autres charges déduites d'avance	
Plus values à long terme en sursis d'imposition	
Total bases d'accroissement de la dette future d'impôt	
Bases d'allègement det la dette future d'impôt	
Provisions pour retraites et obligations similaires	
Charges à payer	
Participation des Salariés	857199
Organic	66157
Divers	
Ecart de conversion Passif	
Autres produits taxés d'avance	
Déficits reportables fiscalement	
Total bases d'allègement de la dette future d'impôt	**923 356**
Situation nette	

Autres informations

IDENTITE SOCIETE MERE CONSOLIDANTE

Les comptes de la société MEDOTELS sont inclus, suivant la méthode de l'intégration globale, dans les comptes consolidés de KORIAN SA, SA immatriculée au RCS de Paris sous le n° 447 800 475, et dont le siège social est situé 21-25 rue Balzac à Paris (75008).

INTEGRATION FISCALE

La société MEDOTELS appartient depuis le 01/01/2004 à un groupe fiscal intégré dont la tête de Groupe est aujourd'hui la société KORIAN SA.
Au titre de la convention d'intégration applicable, la charge d'impôt est supportée par la société MEDOTELS comme en l'absence d'intégration. Les économies d'impôt réalisées par le Groupe, grâce aux déficits et aux correctifs, avoirs fiscaux et crédits d'impôts, sont conservés chez KORIAN SA, société tête d'intégration, et sont considérés comme un gain immédiat de l'exercice. Sur l'exercice où la sociétéMEDOTELS redevient bénéficiaire, KORIAN SA supporte alors une charge d'impôt.

REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Aucune rémunération n'a été allouée au titre de l'exercice aux dirigeants de la société MEDOTELS .

EFFECTIFS MOYENS

L'effectif moyen du personnel salarié au cours de l'exercice écoulé se ventile comme suit :

	Nombre
Cadres	132
Agents de maîtrise et techniciens	343
Employés	1574
TOTAL	**2 049**

ENGAGEMENTS PRIS EN MATIERE DE RETRAITE

Le montant des engagements pris en matière de retraite, calculé en fonction des hypothèses retenues ci-après, est évalué à la somme de 2 999 660 €. Ce montant n'est pas provisionné dans les comptes sociaux.

Hypothèses :

Méthode de calcul choisie : Méthode des unités de crédit projetées (telle qu'imposée par IAS 19 révisée)
Table de mortalité : TPGF05 / TPGH05
Taux d'actualisation : 2,03%
Convention collective : CCU
Age conventionnel de départ : 64 ans pour les cadres, 62 ans pour les non-cadres
Modalités de départ : volontaire

CONVENTION DE CASH POOLING

La société MEDOTELS est rattachée à un pivot de trésorerie au travers de sa maison mère KORIAN SA. L'objet de ce cash pooling est de centraliser et compenser au niveau de KORIAN SA les soldes débiteurs et créditeurs des comptes bancaires principaux de l'ensemble des sociétés du groupe. Ainsi, les comptes bancaires concernés de la société MEDOTELS sont soldés chaque jour par contrepartie d'un "compte courant cash pool" avec KORIAN SA. Par convention, le compte courant en résultant a été rémunéré à 2.15% en 2015, soit le taux maximum fiscalement déductible.

ENGAGEMENTS FINANCIERS DONNES OU RECUS

- La société KORIAN SA s'est portée caution solidaire du paiement des loyers de l'immeuble exploité par la société Hotelia PARIS PARC MONCEAU.

- La société Médotels s'est portée cautionnaire de plusieurs autres sociétés :

Nom du bénéficiaire	Caution encours en €	
ASSURECUREUIL PIERRE	75 688,04	10/04/2001
SNC COMEDISE	2 146 676,50	21/12/2001
NATIO MEDIFORCE PIERRE	119 897,22	09/01/2003

Montants concernant les entreprises liées

Rubriques	Entreprises liées	Participations	Dettes, créances en effet comm.
ACTIF			
Partcipations			
Créances clients et comptes rattachés			
Autres Créances	2917616		
PASSIF			
Emprunts et dettes financières divers			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			
Dettes fiscales et sociales			
Autres Dettes	97658053.10		
PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS			
Produits financiers			
Charges financières	1846002.57		

Créances et dettes

Cadre A	Etat des créances	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
Créances rattachées à des participations				
Prêts		1 995	1 995	
Autres immos financières		1 301 357	1 301 357	
	TOTAL DES CREANCES LIEES A L'ACTIF IMMOBILISE	***1 303 352***	***1 303 352***	
Clients douteux ou litigieux				
Autres créances clients		4 026 149	3 207 391	818 758
Créances représentatives de titres prêtés				
Personnel et comptes rattachés		343 689	343 689	
Securité sociale et autres organismes sociaux		139 798	139 798	
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	152 922	152 922	
	Taxe sur la valeur ajoutée	9 689 147	9 689 147	
	Autres impôts	8 709	8 709	
	Etat - divers	972 065	972 065	
Groupes et associés		2 917 616	2 917 616	
Débiteurs divers		446 529	446 529	
	TOTAL CREANCES LIEES A L'ACTIF CIRCULANT	***18 696 625***	***19 181 218***	***818 758***
Charges constatées d'avance		1 443 154	1 443 154	
	TOTAL DES CREANCES	***21 443 131***	***20 624 372***	***818 758***
Prêts accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés				

Cadre B	Etat des dettes	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an et - de cinq ans	A plus de cinq ans
Emprunts obligataires convertibles					
Autres emprunts obligataires					
Emprunts auprès des établissements de crédits moins de 1 an à l'origine		221 427	221 427		
Emprunts auprès des établissements de crédits plus de 1 an à l'origine		4 270 873	412 661	1 734 879	2 123 332
Emprunts et dettes financières divers		7 493 679	7 493 679		
Fournisseurs et comptes rattachés		10 771 467	10 771 467		
Personnel et comptes rattachés		7 106 497	7 106 497		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		7 588 448	7 588 448		
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices				
	Taxe sur la valeur ajoutée	8 316 737	8 316 737		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts	2 177 701	2 177 701		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		2 561 897	2 561 897		
Groupes et associés		97 658 053	97 658 053		
Autres dettes		2 652 901	2 652 901		
Dette représentative de titres empruntés					
Produits constatés d'avance		7 266 085	7 266 085		
	TOTAL DES DETTES	***158 085 765***	***154 227 553***	***1 734 879***	***2 123 332***
Emprunts souscrits en cours d'exercice			Emprunts auprès des associés personnes physiques		
Emprunts remboursés en cours d'exercice					

Charges à payer

Charges à payer	Montant
FACTURES NON PARVENUES	2 365 472
FACTURES NON PARVENUES GROUPE	214 593
FACTURES NON PARVENUES IMMO	662 572
FACTURES NON PARVENUES FORMATION	70 063
PROV CONGES A PAYER	3 646 955
AUTRES PROV BRUTES	113 032
PARTICIPATION SALARIALE	2 083 952
INTERESSEMENT	2 001
NOTES DE FRAIS	3 679
PROV PFA	360 953
PROV PRIMES EXCEPTIONNELLES	70 439
PROV PRIMES PRECARITE	111 991
PROV CS S/ CONGES PAYER	1 350 161
PROV CS S/AUTRES PROV	46 655
AUTRES CHARGES A PAYER	769
PROV CS S/ PFA	147 274
PROV CS S/ PRIME EXCEPTIONNELLE	27 934
PROV CS S/ PRIME PRECARITE	40 302
INDEMNITES CPAM TROP PERCUES	8 047
SUBVENTION A RECEVOIR	1 308
TAXE SUR SALAIRE	242 920
TAXE APPRENTISSAGE	488 313
TAXE FORMATION CONTINUE	959 572
TAXE EFFORT CONSTRUCTION	222 247
CVAE A PAYER	40 929
TAXE SUR VEHICULE	196
ORGANIC	198 830
TAXE HANDICAP	23 387
INTERETS CASH POOL A PAYER	1 846 003
TOTAL	***15 350 548***

Produits à recevoir

Produits à recevoir	Montant
PRODUITS A RECEVOIR CIF	10 242
PRODUITS FORMATION A RECEVOIR	873 704
AUTRES PRODUITS A RECEVOIR	98 358
CLIENTS FAE	51 658
FOURNISSEURS AVOIR RECEVOIR	37 955
CLIENTS GROUPE FAE	2 583
FOURNISSEURS GROUPE AAR	5 700
PRODUITS A RECEVOIR IJ PREV	10 089
TOTAL	***1 090 288***

Engagements de crédit-bail

Rubriques	Terrains	Constructions	Matériel outillage	Autres immobilisations	TOTAL
VALEUR D'ORIGINE	5102200	20408800			**25 511 000**
AMORTISSEMENTS					
Cumul exercices antérieurs		4577541			**4 577 541**
Exercice en cours		883427			**883 427**
TOTAL		**5 460 968**			**5 460 968**
VALEUR NETTE	**5 102 200**	**14 947 832**			**20 050 032**
REDEVANCES PAYEES					
Cumul exercices antérieurs		9131104			**9 131 104**
Exercice en cours		1699530			**1 699 530**
TOTAL		**10 830 634**			**10 830 634**
REDEVANCES A PAYER					
A un an au plus		1500295			**1 500 295**
A plus d'un an et moins de 5 ans		6310656			**6 310 656**
A plus de cinq ans		9268651			**9 268 651**
TOTAL		**17 079 602**			**17 079 602**
VALEUR RESIDUELLE					
Montant pris en charge ds exerc.		1699530			**1 699 530**

MEDOTELS
Etats financiers au 31/12/2015
Liste des filiales

Dénomination Siège Social	Capital Capitaux Propres	Q.P. Détenue Divid.encaiss.	Val. brute Titres Val. nette Titres	Prêts, avances Cautions	Chiffre d'affaires Résultat
LA FONTANIERE	82675	100	2201991.59		3188209
ZI - 25870 Devecey	1459073		2201991.59		386823
LES PARENTS	37000	100	5022350.51		4152288
ZI - 25870 Devecey	726718	85300	5022350.51		153669
VILLA PAPYRI	38112	100	38112.24		3745057
ZI - 25870 Devecey	1362092		38112.24		345622
VILL'ALIZE	538853	100	2905837.43		3471573
ZI - 25870 Devecey	1064275		2905837.43		255075
VILLA EYRAS	37200	100	12555312.91		5546045
ZI - 25870 Devecey	3588519		11848679.91		430561
PLAISANCE	156160	100	2879997.62		4139538
ZI - 25870 Devecey	1339505		2879997.62		275483
VAL DES SOURCES	593110	100	3043027.36		3789615
ZI - 25870 Devecey	791403		3043027.36		223143
CLOS DES VIGNES	396586	100	2839917.56		3688997
ZI - 25870 Devecey	766582		2839917.56		160642
VILLA SPINALE	40000	100	2260352.13		3255361
ZI - 25870 Devecey	1145307		2260352.13		322954
AU FILS DU TEMPS	38112	100	38112.25		3835258
ZI - 25870 Devecey	1760902		38112.25		481639
PASTORIA	50668	100	2131780.59		3269130
ZI - 25870 Devecey	1436959		2131780.59		221214
LES CASSISSINES	38112	100	38112.25		4075055
ZI - 25870 Devecey	1847237		38112.25		591583
SMS	37000	100	78161.13		0
ZI - 25870 Devecey	-1574	54000	78161.13		-5416
L'ASTREE	40000	100	40000		3613927
ZI - 25870 Devecey	1706952		40000		300726
L'ESCONDA	40000	100	40000		4021222
ZI - 25870 Devecey	1739469		40000		577521
L'AIR DU TEMPS	245000	100	2280000		3891340
ZI - 25870 Devecey	489807	462000	2280000		463771
LA LOUBIERE	1766704	100	12684300		4847306
ZI - 25870 Devecey	4173765		11687975		281863
MAS DES AINES	40000	100	483861		3187739
ZI - 25870 Devecey	1185361		483861		289512
LES HAUTS D'ANDILLY	100000	100	492669		2740030
ZI - 25870 Devecey	238046		492669		46716
LA SOURCE	1524	100	165286.50		0
ZI - 25870 Devecey	-253233		-251710		-5303
LES TYBILLES	42000	100	15433717.42		6237117
ZI - 25870 Devecey	6840599		15433717.42		869863
VILLANDIERES DE NIMES	2000	100	780392		0
ZI - 25870 Devecey	826785		780392		4129
LES BEGONIAS	967143	3.83	1372118.38		106170197
ZI - 25870 Devecey	38655696	400000	1372118.38		7551783
PERIER RETRAITE	37000	100	3394667.43		698459
ZI - 25870 Devecey	2543870		3394667.43		545486

Liste des filiales (suite)

Dénomination Siège Social	Capital Capitaux Propres	Q.P. Détenue Divid.encaiss.	Val. brute Titres Val. nette Titres	Prêts, avances Cautions	Chiffre d'affaires Résultat
PB EXPENSION	37000	100	37000		0
ZI - 25870 Devecey	1154166		37000		361498
ABILONE	672300	100	4146613.27		1972121
ZI - 25870 Devecey	2484410	2100000	4146613.27		2317406
PERIER	106608	100	5744867.33		4364746
ZI - 25870 Devecey	1048065	570000	5744867.33		261414
PEROU	1672500	100	7091548		2012593
ZI - 25870 Devecey	710039	710000	7091548		542731
THALATTA	70000	100	3758237.73		4833892
Allée de Ronceveaux - 31240 L'Union	-1270940		3758237.73		373974
SERIENCE SRR	60962	100	15832395.65		28830795
Allée de Ronceveaux - 31240 L'Union	9300332	4900000	15832395.65		4405408
LE CASTELLI	38000	100	2196589		577930
ZI - 25870 Devecey	230532	330000	2196589		167071
REACTIMALT	4600005	100	26897690.12		0
ZI - 25870 Devecey	-3265562		26897690.12		-59745
SOGEMARE	91469	100	2000000		0
ZI - 25870 Devecey	1721112		751126.10		21909
PONTLIEUE	40000	100	40000		4894260
ZI - 25870 Devecey	2437254		40000		456994
LES BLES D'OR	38120	100	6074924.60		4162022
ZI - 25870 Devecey	1713388	740000	6074924.60		393515
LO SOLELH	37000	100	3409551		3067025
ZI - 25870 Devecey	2396667		-139949		-70486
LE BASTION	35500	100	2327266.17		3073446
ZI - 25870 Devecey	1451709		2327266.17		-291917
LE CHATEAU	6407	57.75	1868582.17		391464
ZI - 25870 Devecey	504481		1868582.17		-176775
LES MEUNIERES	60000	100	4914662.52		4416800
ZI - 25870 Devecey	-1522247		3556048.26		-58565
Autres titres					

Résultats des cinq derniers exercices

Etabli en EUR					31/12/2015
Nature des indications	Exercice N-4	Exercice N-3	Exercice N-2	Exercice N-1	Exercice N
I. Capital en fin d'exercice					
a) Capital social (en EUR)	1 124 886	1 124 886	1 124 886	1 124 886	1 124 886
b) Nombre d'actions ordinaires existantes	73763	73763	73763	73763	73763
c) Nombre d'actions à dividendes prioritaires (sans droit de vote) existantes					
d) Nombre maximal d'actions futures à créer					
d-1) par conversion d'obligations					
d-2) par exercice de droits de souscription					
II. Résultat de l'exercice (en EUR)					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	137 845 029	141 949 127	138 691 820	141 757 585	142 739 670
b) Résultat avant impôts et charges calculées	29 957 869	35 501 959	25 191 822	41 095 545	34 539 823
c) Impôt sur les bénéfices	5 085 586	5 693 796	5 389 972	6 069 578	5 704 000
d) Participation des salariés dûe au titre de l'exercice	828 204	1 145 386	1 000 946	1 189 747	2 091 513
e) Dotations aux amortissements et provisions	5 583 357	3 472 611	5 699 549	283 737	10 778 434
f) Résultat après impôts et charges calculées	18 460 722	25 190 166	13 101 355	33 552 484	15 965 876
g) Résultat distribué au titre de l'exercice	23 000 000	24 000 000	15 000 000	43 500 000	
III. Résultat par action (en EUR)					
a) Résultat après impôts mais avant charges calculées	326	389	255	459	363
b) Résultat après impôts et charges calculées	250	342	178	455	216
c) Dividende ordinaire net attribué à chaque action	312	325	203	590	
IV. Personnel					
a) Effectif moyen des salariés employés		2 096	2 047	1 996	2 049
b) Montant de la masse salariale de l'exercice	42 923 826	44 668 887	43 660 895	44 817 814	45 048 299
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, retraites...) (EUR)	17 461 682	18 394 055	16 428 337	16 663 933	19 878 363

Annexe 3
Liste des éléments d'actif exclus de l'apport partiel d'actif

Nonobstant toute clause contraire du présent Traité, et par exception aux dispositions de l'article L.236-22 du Code de commerce, les Parties conviennent expressément que les éléments d'actif listés à la présente annexe (tels qu'ils existent à la date des présentes et tels qu'ils existeront à la Date de Réalisation) ne seront pas apportés à la Société Bénéficiaire et seront donc exclus du présent apport partiel d'actif :

NEANT

Annexe 4
Liste des contrats exclus de l'apport partiel d'actif

Nonobstant toute clause contraire du présent Traité, et par exception aux dispositions de l'article L.236-22 du Code de commerce, les Parties conviennent expressément que les droits et obligations attachés aux contrats listés à la présente annexe (tels qu'ils existent à la date des présentes et tels qu'ils existeront à la Date de Réalisation) ne seront pas apportés à la Société Bénéficiaire et seront donc exclus du présent apport partiel d'actif :

NEANT

Annexe 5

Liste des éléments de passif exclus de l'apport partiel d'actif

Nonobstant toute clause contraire du présent Traité, et par exception aux dispositions de l'article L.236-22 du Code de commerce, les Parties conviennent expressément que les éléments de passif listés à la présente annexe (tels qu'ils existent à la date des présentes et tels qu'ils existeront à la Date de Réalisation) ne seront pas apportés à la Société Bénéficiaire et seront donc exclus du présent apport partiel d'actif :

NEANT